

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 29 JUIN 2015 à 18 heures

à SAINT-THIBERY (*salle des Fêtes*)

NOTE DE SYNTHÈSE

POLE FONCTIONNEMENT

N°1. → CONSEIL COMMUNAUTAIRE : installation de madame Christiane GOMEZ en qualité de Conseillère communautaire

Par délibération (n°001325) du 14 avril 2014 et faisant suite aux résultats constatés aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, le Président a procédé à l'installation des 55 conseillers communautaires et des 9 suppléants élus dans chacune des communes adhérentes.

Suite à la démission de madame Christine BAUDIÈRE (Pézenas) de son mandat de conseillère communautaire, c'est madame Christiane GOMEZ qui la remplace. Il sera procédé à son installation.

Finances et optimisation budgétaire

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des Comptes de Gestion 2014 ont bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avant le 1^{er} juin 2015 et certifiés exacts dans ses résultats par le Comptable public.

Les Comptes de Gestion sont soumis au vote du Conseil communautaire en même temps que les Comptes Administratifs en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-31 du CGCT, le Conseil communautaire doit délibérer sur les Comptes Administratifs, présentés par l'Ordonnateur. Les Comptes Administratifs 2014 doivent être rigoureusement conformes aux Comptes de Gestion tenus par le Comptable public.

Les Comptes Administratifs constituent l'arrêté des comptes. Ils retracent toutes les dépenses et toutes les recettes de l'exercice 2014.

Par conséquent, il conviendra de constater que le Compte Administratif 2014 du Budget principal et les Comptes Administratifs 2014 des Budgets annexes de la CAHM sont conformes aux Comptes de Gestion 2014 établis par le Comptable (les éléments des Comptes Administratifs 2014 sont joints à la convocation via Fast-Elus et l'ensemble des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion sont consultables sur place).

N°2. → BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM : approbation du Compte de Gestion et adoption du Compte Administratif 2014

La balance du Compte Administratif 2014 du *Budget principal* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	51 822 945,08 €	53 811 680,60 €
Reports de l'exercice 2013		1 359 114,54 €
Résultat cumulé	51 822 945,08 €	55 170 795,14 €

Excédent de fonctionnement : 3 347 850,06 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	11 986 245,53 €	11 543 038,32 €
Reports de l'exercice 2013	+1 330 486,10 €	
Restes à réaliser à reporter en 2015	4 169 276,34 €	4 169 276,34 €
Résultat cumulé	17 486 007,97 €	15 712 314,66 €

Solde d'exécution négatif d'investissement :- 1 773 693,31 €

Il conviendra, également, de prendre en compte la remarque de M. le Comptable public en page 23 du Compte de gestion 2014 du Budget principal, due à une erreur technique sur l'applicatif du Trésor Public « HELIOS » n'ayant pu être corrigée, à savoir « les titres n°7 (10 000 €) et 8 (1 500 €) imputés au compte 775 ont été typés comme relevant d'ordre budgétaire au lieu de l'être comme titres ordinaires. Cela explique les discordances de 11 500 € entre le tableau II-1, résultats budgétaires de l'exercice 2014, ligne des titres de recettes émis pour la section de fonctionnement, et les montants des émissions des titres de recettes mentionnés sur les états A4/II-3 et A8/II-4 ».

Cet écart entre les écritures du Compte Administratif 2014 et du Compte de Gestion 2014 n'affecte en rien les totaux et les résultats budgétaires de l'exercice qui sont identiques sur le Compte de Gestion 2014 et sur le Compte Administratif 2014 du Budget principal.

N°3. → BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE LA CAHM SUR L'EXERCICE 2014 :

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit être soumis, chaque année, aux membres du Conseil communautaire et est ensuite annexé au Compte Administratif du Budget principal. Par conséquent, l'Assemblée délibérante sera invitée à prendre connaissance du bilan des acquisitions et cessions 2014 (joint à la convocation via Fast-Elus).

N°4. → BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » : approbation du Compte de Gestion et adoption du Compte Administratif 2014

La balance du Compte Administratif 2014 du *Budget « Transport Hérault Méditerranée »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 643 723,97 €	2 760 302,32 €
Reportes de l'exercice 2013		43 825,98 €
Résultat cumulé	2 643 723,97 €	2 804 128,30 €

Excédent de fonctionnement : 160 404,33 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 418,25 €	2 418,25 €
Reportes de l'exercice 2013		40 998,47 €
Résultat cumulé	2 418,25 €	43 416,72 €

Solde d'exécution positif d'investissement : 40 998,47 €

N°5. → BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : approbation du Compte de Gestion et adoption du Compte Administratif 2014

La balance du Compte Administratif 2014 du *Budget des « Ordures Ménagères »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	8 771 725,50 €	8 848 030,50 €
Résultat cumulé	8 771 725,50 €	8 848 030,50 €

Excédent de fonctionnement : 76 305,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €

Il n'y a pas de reportes de l'exercice 2013 puisque ce budget a été créé au 1^{er} juillet 2014.

N°6. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : approbation du Compte de Gestion et adoption du Compte Administratif 2014

La balance du Compte Administratif 2014 du *Budget du PAEHM « LE PUECH »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	33 231,89 €	33 231,89 €
Reportes de l'exercice 2013		370 507,42 €
Résultat cumulé	33 231,89 €	403 739,31 €

Excédent de fonctionnement : 370 507,42 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	33 231,89 €	0,00 €
Reportes de l'exercice 2013		41 111,40 €
Résultat cumulé	33 231,89 €	41 111,40 €

Solde d'exécution positif d'investissement : 7 879,51 €

N°7. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CROUZETTE » A SAINT-THIBERY : approbation du Compte de Gestion et adoption du Compte Administratif 2014

La balance du Compte Administratif 2014 du *Budget du PAEHM « LA CROUZETTE »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	521 468,55 €	270 574,31 €
Reports de l'exercice 2013		295 948,63 €
Résultat cumulé	521 468,55 €	566 522,94 €

Excédent de fonctionnement : 45 054,39 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	296 856,67 €
Reports de l'exercice 2013		283 689,86 €
Résultat cumulé	0,00 €	580 546,53 €

Solde d'exécution positif d'investissement : 580 546,53 €

N°8. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES » A SAINT-THIBERY : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2014

La balance du Compte Administratif 2014 du *Budget du PAEHM « LES ROCHES BLEUES »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2013		
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2013	54 845,00 €	
Résultat cumulé	54 845,00 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 54 845,00 €

N°9. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES PRADELS » A POMEROLS: approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2014

La balance du Compte Administratif 2014 du *Budget du PAEHM « LES PRADELS »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 500,00 €	500,00 €
Reports de l'exercice 2013		160 087,92 €
Résultat cumulé	1 500,00 €	160 587,92 €

Excédent de fonctionnement : 159 087,92 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2013	207 876,10 €	
Résultat cumulé	207 876,10 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 207 876,10 €

N°10.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2014

La balance du Compte Administratif 2014 du *Budget du PAEHM « LA CAPUCIERE »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	7 176 943,16 €	7 176 943,16 €
Reports de l'exercice 2013		
Résultat cumulé	7 176 943,16 €	7 176 943,16 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	7 482 774,33 €	6 788 780,32 €
Reports de l'exercice 2013	722 113,64 €	
Résultat cumulé	8 204 887,97 €	6 788 780,32 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 1 416 107,65 €

N°11. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LES CLAIRETTES" A ADISSAN : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2014

La balance du Compte Administratif 2014 du *Budget du PAEHM « LES CLAIRETTES »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	56 515,33 €	56 515,33 €
Reports de l'exercice 2013		
Résultat cumulé	56 515,33 €	56 515,33 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	56 515,33 €	54 732,83 €
Reports de l'exercice 2013	54 732,83 €	
Résultat cumulé	111 248,16 €	54 732,83 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 56 515,33 €

N°12.→ BUDGET ANNEXE DU « PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT-THIBERY : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2014

La balance du Compte Administratif 2014 du *Budget du « PARC TECHNOLOGIQUE »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	94 843,08 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2013		
Résultat cumulé	94 843,08 €	0,00 €

Résultat de fonctionnement : - 94 843,08 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2013	212 316,80 €	
Résultat cumulé	212 316,80 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 212 316,80 €

N°13. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2014

La balance du Compte Administratif 2014 du *Budget du PAEHM « L'AUDACIEUX »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	42 087,71 €	65 067,95 €
Reports de l'exercice 2013		
Résultat cumulé	42 087,71 €	65 067,95 €

Excédent de fonctionnement : 22 980,24 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	31 967,41 €
Reports de l'exercice 2013	961 424,37 €	
Résultat cumulé	961 424,37 €	31 967,41 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 929 456,96 €

N°14. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE ROUBIÉ » A PINET : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2014

La balance du Compte Administratif 2014 du *Budget du PAEHM « LE ROUBIÉ »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	41 740,00 €	41 740,00 €
Reports de l'exercice 2013		
Résultat cumulé	41 740,00 €	41 740,00 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	41 740,00 €	35 415,00 €
Reports de l'exercice 2013	35 415,00 €	
Résultat cumulé	77 155,00 €	35 415,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 41 740,00 €

N°15. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » A AGDE : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2014

La balance du Compte Administratif 2014 du *Budget du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 670 030,66 €	1 670 030,66 €
Reports de l'exercice 2013		
Résultat cumulé	1 670 030,66 €	1 670 030,66 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 651 495,82 €	2 016 611,61 €
Reports de l'exercice 2013	416 611,61 €	
Résultat cumulé	2 068 107,43 €	2 016 611,61 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 51 495,82 €

N°16.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » A MONTAGNAC : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2014

La balance du Compte Administratif 2014 du *Budget du PAEHM « JACQUES COEUR »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	29 016,25 €	29 016,25 €
Reports de l'exercice 2013		
Résultat cumulé	29 016,25 €	29 016,25 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	29 016,25 €	21 882,25 €
Reports de l'exercice 2013	21 882,25 €	
Résultat cumulé	50 898,50 €	21 882,25 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 29 016,25 €

N°17.→ BUDGET ANNEXE DU « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY » : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2014

La balance du Compte Administratif 2014 du *Budget du « HAMEAU AGRICOLE »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	832 491,66 €	832 491,66 €
Reports de l'exercice 2013		
Résultat cumulé	832 491,66 €	832 491,66 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	815 658,97 €	431 438,70 €
Reports de l'exercice 2013	390 694,20 €	
Résultat cumulé	1 206 353,17 €	431 438,70 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 774 914,47 €

N°18.→ REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014, DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION DES RESULTATS :

Après le vote des Comptes Administratifs 2014, il appartiendra aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur les résultats définitifs de l'exercice 2014 tels que proposés ci-dessous, de prendre en compte définitivement les restes à réaliser et de décider de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé par une délibération spécifique. Ainsi, il est proposé :

BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2014 du Budget principal, déjà repris de façon anticipée au Budget Primitif :

Excédent de Fonctionnement.....	3 347 850,06 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement.....	- 1 773 693,31 €
- de reprendre définitivement les restes à réaliser sur le Budget principal, déjà repris de façon anticipée au Budget Primitif, pour un montant de : 4 169 276,34 € en dépenses et en recettes d'investissement
- d'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2014 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 3 347 850,06 € comme suit :

Excédent de Fonctionnement reporté pour.....	1 347 850,06 €
Affectation à la section d'Investissement pour.....	2 000 000,00 €

BUDGETS ANNEXES :

Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée »:

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2014 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » :
 - Excédent de Fonctionnement..... 160 404,33 €
 - Solde d'exécution positif d'Investissement..... 40 998,47 €

Budget annexe « Ordures Ménagères » :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2014 :
 - Excédent de Fonctionnement..... 76 305,00 €
 - Résultat d'Investissement..... 0,00 €

Budget annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2014 :
 - Excédent de Fonctionnement..... 370 507,42 €
 - Solde d'exécution positif d'Investissement..... 7 879,51 €

Budget annexe PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2014 :
 - Excédent de Fonctionnement..... 45 054,39 €
 - Solde d'exécution positif d'Investissement..... 580 546,53 €

Budget annexe PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2014 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 54 845,00 €

Budget annexe PAEHM « Les Pradels » à Pomerols :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2014 :
 - Excédent de Fonctionnement..... 159 087,92 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 207 876,10 €

Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2014 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -1 416 107,65 €

Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2014 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 56 515,33 €

Budget annexe PAEHM « Le Parc Technologique » à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2014 :
 - Résultat de Fonctionnement..... - 94 843,08 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 212 316,80 €

Budget annexe PAEHM « L'Audacieux » à Florensac :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2014 :
 - Excédent de Fonctionnement..... 22 980,24 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 929 456,96 €

Budget annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2014 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 41 740,00 €

Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2014 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 51 495,82 €

Budget annexe PAEHM « Jacques cœur » à Montagnac :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2014 :	
Résultat de Fonctionnement.....	0,00 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement.....	- 29 016,25 €

Budget annexe « Hameau Agricole » à Saint-Thibéry:

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2014 :	
Résultat de Fonctionnement.....	0,00 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement.....	- 774 914,47 €

N°19.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM – EXERCICE 2015 : Décision Modificative n°1

Il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget Principal de la CAHM :

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	+288 011,67 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	-30 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-26 716,61 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+25 000,00 €
Chapitre 68	Dotations provisions semi-budgétaires	+100 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+500 000,00 €
	TOTAL.....	+856 295,06 €

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 70	Produit des services, domaine et ventes diverses	+10 963,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	+80 789,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+4 166,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	+500 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	+212 527,00 €
Chapitre 002	Résultat reporté (régularisation de l'erreur de la prévision du BP 2015)	+47 850,06 €
	TOTAL.....	+856 295,06 €

Cette Décision Modificative prévoit notamment :

- ✓ Un ajustement des prévisions initiales du Budget Primitif pour les charges à caractère général (3,7 %) pour des actions de formation (service informatique), des dépenses d'entretien, le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un schéma des aires de lavage des engins agricoles...
- ✓ Une légère diminution des dépenses de personnel.
- ✓ Une diminution des autres charges de gestion courante, liée notamment à une baisse de 65 716,61 € (-7,83 %) de la subvention d'équilibre versée par la CAHM pour le Centre aquatique de l'Archipel au titre de 2015, celle-ci est ainsi ramenée à 773 623,39 €.
- ✓ Chapitre 68 - le choix du régime des provisions :
Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

L'article R. 2321-3 du CGCT prévoit qu'en droit commun les provisions sont semi-budgétaires, dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement. Par dérogation, les provisions sont budgétaires (régime sur option) lorsque l'assemblée délibérante décide d'inscrire les provisions en recette de la section d'investissement.

Le régime de droit commun offre l'avantage de faciliter la passation des écritures, d'éviter de gonfler (comme c'est le cas avec les provisions budgétaires), en fin d'exercice le résultat de la section d'investissement, et de faire en sorte que celui-ci reflète mieux, au Compte Administratif, la situation de financement des investissements réalisés.

Ainsi, il est proposé :

- de rester sur le régime de droit commun
- et de constituer, pour constater les contentieux que la CAHM a sur les travaux du Centre aquatique de l'Archipel, une dotation aux provisions pour le risque de condamnation pour ce dossier pour un montant de 100 000 €. Cette dotation aux provisions pour risques est retracée au chapitre 68, article 6815.

- ✓ Une augmentation de 500 000 € du virement à la section d'investissement.
- ✓ La constatation d'une recette supplémentaire par rapport à la prévision initiale du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Internationales et Communales).

La prise en compte des résultats excédentaires de plusieurs parcs d'activités : « La Crouzette » à Saint-Thibéry, « Le Pavillon » à Montagnac et « Les Rodettes » à Pézenas.

- ✓ Une diminution de 220 000 € de l'emprunt prévisionnel 2015.

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre Opération	Libellé	Montant
Chapitre 204	Subventions d'équipement (habillage de l'espace visite de « la criée aux poissons des pays d'Agde »)	+ 15 024,51 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (constatation de l'entrée dans le patrimoine du bâti d'Eiffage)	+ 500 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours (travaux pour la 2 ^{ème} aire d'accueil de grand passage, prévus au BP2015)	- 305 024,51 €
Opération 901	Piscine de Pézenas (<i>plafond du petit bassin, fin des vestiaires + travaux divers</i>)	+ 70 000,00 €
TOTAL.....		+ 280 000,00 €

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre Opération	Libellé	Montant
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 500 000,00 €
Chapitre 16	Emprunt	- 220 000,00 €
TOTAL.....		+ 280 000,00 €

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer d'une part, sur l'approbation de cette Décision Modificative n°1 du Budget principal de la CAHM et d'autre part, de constituer une dotation aux provisions pour risques.

N°20.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM DE « LA CROUZETTE » A SAINT-THIBERY – EXERCICE 2015 : Décision Modificative n°1

Le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «La Crouzette » à Saint-Thibéry présente un excédent d'investissement de 580 546,53 € au 31 décembre 2014. Cet excédent est constitué de subventions encaissées. Ce parc étant en phase de clôture, cet excédent n'est donc pas susceptible d'être utilisé pour des travaux futurs.

Il est proposé de procéder au reversement de 500 000 € du Budget annexe du PAEHM « La Crouzette » au Budget principal de la CAHM. Pour cela, il est nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

DM n°1 « LA CROUZETTE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 500 000,00 €
TOTAL.....		+ 500 000,00 €

DM n°1 « LA CROUZETTE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 77	Produits exceptionnels	+ 500 000,00 €
TOTAL.....		+ 500 000,00 €

DM n°1 « LA CROUZETTE » – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre Opération	Libellé	Montant
Chapitre 13	Subventions d'investissement - (1323 : 386 417,56 € / 1328 : 113 582,44 €) reprises de subventions	+ 500 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- 500 000,00 €
TOTAL.....		+ 0,00 €

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de cette Décision Modificative n°1 du Budget annexe du PAEHM « La Crouzette ».

N°21.→ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

✓ Association SIG Languedoc-Roussillon : subvention de fonctionnement de 4 000 € au titre de l'exercice 2015

L'association SIG L-R s'inscrit dans une logique d'accompagnement et a pour mission principale la diffusion et la promotion de l'information géographique au sein de la Région Languedoc Roussillon, ce qui passe par le partage des savoir-faire entre ses membres, l'aide au montage et aux projets de ses membres ainsi que l'acquisition et la mise à disposition de produits de bases de données géographiques.

Membre actif depuis 2004, il serait opportun que la CAHM continue à participer à cette action, notamment d'un point de vue :

- réglementaire : mise en conformité vis-à-vis de la directive européenne INSPIRE, qui oblige toutes les autorités publiques à mettre en place des Infrastructures de Données Géographiques (IDG) selon des normes bien précises afin de communiquer et de partager les données géographiques dont elle dispose.
- financier : économie d'échelle importante sur l'achat de donnée grâce à la mutualisation et sur la mise en place d'une IDG.
- Pratique : gain de temps et de productivité.

Il est proposé de verser pour l'année 2015 une subvention de fonctionnement de 4 000 € afin d'aider l'association à mettre en œuvre le programme 2015-2020 qui sera pour l'agglomération une source de mutualisation et de ressource d'un grand intérêt.

✓ Comité des Fêtes de Castelnau de Guers : subvention de 600 €

La Présidente du Comité des fêtes de Castelnau de Guers a sollicité une aide financière à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de son soutien à l'organisation de deux soirées (20 juin et 13 août 2015) orientées sur le thème du vin.

Dans le cadre de son soutien aux actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles sur son territoire, il est proposé d'allouer audit Comité des Fêtes une subvention de 600 € (Chapitre 65 – compte 657341).

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur versement pour l'année 2015 de subventions auprès de ces deux associations.

Systemes d'information

N°22.→ CONSTRUCTION D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM – (PHASES 2 ET 3) : demandes de subventions et lancement de la consultation marché de travaux

Facteur indispensable d'attractivité du territoire et porteur de développement économique ce besoin d'aménagement en Très Haut Débit fait l'objet d'un plan d'action ambitieux de la CAHM depuis 2013. L'objectif premier étant d'accroître la compétitivité du territoire et de faire émerger une nouvelle économie numérique, donc de générer des emplois mais aussi de répondre aux besoins des habitants et des communes ainsi que des sites administratifs en termes de nouveaux usages.

La technologie retenue s'appuie sur un réseau filaire en fibre optique qui ouvre donc la voie aux connexions Internet à très haut débit. Selon le schéma directeur adopté en 2010 il se décompose en 3 phases pour un investissement total estimé de 5 502 137,00 € HT¹:

- FEADER : programmation 2007/2013..... 2 200 854,80 € HT (40 %)
- Département de l'Hérault..... 240 000,00 € HT (4,36 %)
- Autofinancement de la CAHM..... 3 061 282,20 € HT (55,64 %)

¹ Plan de financement prévisionnel réactualisé par délibération du 25 mars 2013

Le Département de l'Hérault, conscient des enjeux économique et d'aménagement du territoire liés au développement du très haut débit sur son territoire a accompagné la première phase opératoire de la construction du réseau CAHM à travers la programmation financière 2013 du contrat départemental de projets.

En effet, mené à une échelle intercommunale et grâce à la volonté des élus des 19 communes, ce programme contribue à la stratégie d'aménagement numérique plus globale, départementale en complétant le maillage territorial. Les investissements réalisés par la Communauté d'agglomération sont cohérents et complémentaires de ceux du Département de l'Hérault puisqu'ils organisent ensemble la desserte du territoire « Hérault Méditerranée » en contribuant à l'acheminement vers les entreprises et les administrés de services numériques de qualité (Triple Play-Internet, Téléphone, Télévision) à des tarifs accessibles aux possibilités économiques de nos TPE (coûts d'accès aux infrastructures réduits pour permettre la commercialisation de prestations type : 100 Mbits/s pour 100 € mensuels).

Un bon niveau d'accès au numérique permet le développement de toutes les économies qui rayonnent bien au-delà du périmètre de la communauté d'agglomération parmi lesquelles le tourisme et l'entrepreneuriat, qui lorsqu'il est innovant est un grand vecteur de créations d'emplois et de richesses.

La phase 1 (2014-2015) qui s'achève fin juin 2015 a pu être réalisée grâce au soutien financier de l'Europe au titre du FEDER pour un montant de 400 000 euros (programmation 2007 – 2013), du Département pour un montant de 240 000 euros et de la CAHM pour un montant de 438 140 euros. Coût global d'opération 1 078 140 € HT.

Elle assure la liaison du cœur de territoire avec la desserte de 9 parcs d'activité économique et de 34 sites Intercommunaux et communaux.

Aujourd'hui, le marché de travaux qu'il est proposé de lancer pour réaliser les 2^{ème} et 3^{ème} phases permettra de poursuivre la mise en œuvre de ce plan.

- ✓ **La phase 2 (2015-2016)** permet la montée en débit sur les Sous répartiteurs éligibles (Aumes, Castelnau de Guers et Lézignan la Cèbe) desservant 1 386 foyers, création de la liaison avec le sud du territoire (Vias et Portiragnes) et préparation de la montée en débit des répartiteurs (environ 900 foyers). Fibrage des PAEHM desservis en phase 1 et ouverture commerciale du réseau, accueil des opérateurs et fournisseurs d'accès.
- ✓ **La phase 3 (2017-2018)** concerne la desserte du nord du territoire à partir des liaisons créées en phase 2, interconnexions aux réseaux d'initiative publique et réseaux de desserte nationaux pour favoriser l'émergence d'une offre de service adaptée à notre tissu économique local, développement des usages et fin des zones grises et blanches sur le territoire.

Le coût total estimé de ces deux phases est de 4 423 997 € HT, le plan de financement prévisionnel, sous réserve de l'octroi des subventions sollicitées auprès de l'Europe, la Région Languedoc-Roussillon, le Département de l'Hérault s'établit comme suit :

- Europe.....	1 769 598,80 € HT (40 %)
- Région.....	663 599,55 € HT (15 %)
- Département.....	663 599,55 € HT (15 %)
- CAHM Autofinancement.....	1 327 199,00 € HT (30 %)

L'objectif poursuivi pour le réseau de la CAHM est de proposer une Connexion Professionnelle avec une tarification particulièrement attractive (1Gbit/s à 500 €/mois) et ainsi développer une nouvelle économie du numérique avec de nouveaux usages tel que le cloud privé et un data center.

L'Assemblée délibérante est amenée à autoriser son Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires financiers et à lancer la consultation, sous forme d'appel d'offre ouvert, pour le marché de travaux « phase 2 et 3 » dont le coût total d'opération est estimé à 4 423 997 € HT.

N°23.→ RESEAU DE DESSERTE ET D'INTERCONNEXION ULTRA HAUT DEBIT – CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE :

Le Très Haut Débit (THD) est aujourd'hui essentiel au développement des entreprises, en termes de productivité, d'innovation comme l'accès à de nouveaux marchés. L'accès à ces infrastructures est donc un moyen de renforcer l'efficacité de fonctionnement des entreprises. Il constitue par ailleurs, un levier permettant de mettre en avant les produits et services innovants. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de la stratégie en matière économique qu'elle souhaite mettre en œuvre, entend s'appuyer sur le développement des filières clés du territoire (tourisme et agriculture) et la structuration de nouvelles filières émergentes (TIC/numérique).

Afin de favoriser l'attractivité et le développement des parcs d'activités du territoire, la Communauté d'agglomération en partenariat avec d'autres agglomérations et acteurs économiques du Languedoc Roussillon, a décidé de se lancer dans une démarche visant à la construction d'un réseau de desserte et d'interconnexion Ultra Haut Débit, en fibre optique. La première phase de ce réseau est aujourd'hui achevée.

Dans une première phase de préfiguration et d'étude, les agglomérations partenaires de ce projet (Thau Agglo, Carcassonne Agglo, CAHM) envisagent la mise en œuvre d'une entente intercommunale par voie conventionnelle. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le principe de construction d'un réseau de desserte et d'interconnexion Ultra Haut Débit et sur la création d'une entente intercommunale entre les agglomérations partenaires de ce projet.

Commande publique

N°24.→ REHABILITATION DU CHÂTEAU LAURENS A AGDE : attribution du marché de Maîtrise d'œuvre

La CAHM a décidé de programmer la restauration générale du Château Laurens sur plusieurs exercices. A ce titre, une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre, sous forme de procédure négociée spécifique, telle que définie à l'article 74 III du Code des Marchés Publics sur la base d'un montant estimatif de travaux de 10 millions d'euros.

Le jury qui s'est réuni le 26 mai 2015 a retenu 3 candidatures : W ARCHITECTURE / GMDP ARCHITECTURE / REL & ASSOCIES. Après une négociation qui a eu lieu avec l'ensemble des candidats, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 18 juin 2015 a décidé de retenir le groupement RL & ASSOCIES pour un montant de 1 085 000,00 €. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

N°25.→ CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE GEOLOCALISATION DES VEHICULES ET ELECTION DE DEUX MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

La Communauté d'agglomération et la commune d'Agde souhaitent géo localiser les véhicules de leurs flottes respectives. Actuellement, la ville d'Agde a un marché de géolocalisation pour 120 véhicules et la CAHM quant à elle géo localise 53 véhicules.

A ce titre, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de constituer un groupement de commandes pour le choix d'un prestataire et d'élire un membre titulaire et un membre suppléant -faisant déjà partie de la CAO- pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement.

N°26.→ TRANSPORT DES CLASSES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL VERS LES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES : convention constitutive d'un groupement de commandes et lancement d'un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, de construction et de fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'Intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération a déclaré d'Intérêt communautaire la piscine de Pézenas et le Centre aquatique de l'Archipel à Agde. Ainsi, ces deux équipements vont permettre aux classes des écoles primaires qui le souhaitent de participer à un enseignement régulier de la natation sur la base d'un programme pédagogique annuel proposé par l'Education Nationale. Sont concernés par ce programme les élèves du cycle 2 (grande section maternelle, CP et CE1) soit un potentiel de 191 classes (environ 3 500 élèves) réparties sur toutes les communes du territoire intercommunal.

Par courrier en date du 20 mai 2015, la Communauté d'agglomération a proposé aux communes qui le souhaitent de constituer un groupement de commandes, dans lequel la CAHM sera le coordonnateur afin que chaque commune puisse bénéficier de prix plus attractifs à l'issue de la consultation.

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la convention constitutive du groupement et d'autoriser le Président à lancer un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum.

Equipements culturels et sportifs

N°27.→ CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE « L'ARCHIPEL » : modification grille tarifaire

Dans le cadre du fonctionnement du Centre aquatique communautaire de « L'Archipel » et suite au contrôle de régie, il convient de détailler la grille tarifaire. Pour ce faire les tarifs sont présentés en grandes familles et sous familles espace balnéo et espace aquatique, avec les possibilités de réductions (les nouveaux tarifs sont joints à la convocation via Fast-Elus).

Les réductions sont appliquées selon 5 niveaux correspondant à des pourcentages arrondis à zéro décimale, allant de 10 % minimum à 50 % maximum. Les employés du Centre aquatique, leurs conjoints et leurs enfants bénéficieront du niveau 3 soit 30 % pour l'achat de produits boutique, du niveau 4 soit 40 % pour l'achat de soins et du niveau 5 soit 50 % pour les activités paraaquatique...). Il est, également, proposé un tarif à 0 € destiné aux accompagnants de groupe et écoles, associations sportives, enfants -3ans, natation maternité et offres commerciales.

De plus, dans le cadre de l'offre commerciale nécessaire à l'établissement, des campagnes de promotions ou de fidélisation (maximum 20 par an) pourront être mises en place qui seront basées sur les réductions de la grille tarifaire et l'offre de produits boutique avec un seuil de 50 produits offerts par campagne.

Afin d'adapter les grilles tarifaires aux nouveaux besoins, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation de la modification des tarifs.

La Région Languedoc-Roussillon est désormais l'autorité de gestion des programmes régionaux Fonds Européens de Développement Régional – Fonds Social Européen (FEDER-FSE) et Fonds européens agricole pour le Développement Rural (FEADER) sur la période 2014-2020, ces derniers prévoyant respectivement des outils de mise en œuvre des démarches territoriales, dans une logique inter-fonds. La Région Languedoc-Roussillon a la volonté d'établir une cohérence d'ensemble de tous les dispositifs territoriaux mobilisables, non seulement au titre des programmes européens FEDER-FSE, FEADER, Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), Programmes opérationnels (PO) interrégionaux, mais aussi du Contrat de plan Etat-Région (CPER), en relation avec ses programmes de droit commun pour la période 2015-2020. Le programme FEDER-FSE pour le Languedoc-Roussillon définit les axes prioritaires de mobilisation des fonds européens autour de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ainsi qu'une approche territoriale visant à faciliter la convergence entre les objectifs thématiques retenus dans les axes prioritaires et la prise en compte des spécificités des territoires, les ATI (Approches Territoriales Intégrées).

Le schéma régional d'aménagement durable du territoire (SRADT), adopté le 25 septembre 2009, identifie un pôle de convergences au cœur de la Région et des influences métropolitaines Montpelliéraine, Toulousaine, et catalane. Ce quadrilatère s'appuie sur Pézenas, Agde, Port La Nouvelle, Lézignan-Corbières et se structure autour de Béziers et Narbonne. Le SRADT, document de prospective à l'horizon 2030, précise que « ce territoire bénéficie d'une situation exceptionnelle lui offrant des possibilités considérables de développement ».

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de Communes La Domitienne, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, ont décidé de s'associer afin de répondre à l'appel à projet régional ATI.

L'association Cœur du Languedoc, en cours de constitution, est issue de ce partenariat. Dans le cadre de l'appel à projet régional ATI volet territorial, cette association est destinée à porter leur candidature et à être la plateforme administrative du projet.

N°28.→ APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA CAHM A L'APPEL A PROJET REGIONAL APPROCHES TERRITORIALES INTEGREES (ATI) – VOLET TERRITORIAL :

Les objectifs de l'ATI volet territorial sont triples : la contribution au développement équilibré du territoire régional, un caractère intégré et la prise en compte des enjeux territoriaux régionaux.

Pour y répondre, la candidature partenariale Cœur du Languedoc déploie trois orientations stratégiques :

- un territoire de croissance intelligente et solidaire ;
- un territoire exemplaire pour un tourisme durable ;
- un territoire de croissance verte.

Un dossier de pré-candidature ATI Cœur du Languedoc a été déposé le 30 mars dernier. Aussi, afin de confirmer cette volonté et de pouvoir déposer le dossier définitif, il est nécessaire d'approuver la candidature à l'appel à projet régional ATI volet territorial et de désigner un chef de file.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer d'une part, sur la candidature de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée à l'appel à projet régional Approches Territoriales Intégrées, volet territorial, et d'autre part, sur la désignation de l'association Cœur du Languedoc en sa qualité de chef de file.

N°29.→ ASSOCIATION CŒUR DU LANGUEDOC : approbation des statuts de l'association, adhésion et désignation des représentants de la CAHM

L'association Cœur du Languedoc est issue de ce partenariat technique entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de Communes La Domitienne, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, et est destinée à porter leur candidature dans le cadre de l'appel à projet régional ATI volet territorial en étant la plateforme administrative du projet.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée d'une part, à se prononcer sur l'approbation des statuts et l'adhésion auprès de l'association Cœur du Languedoc (joint à la convocation via Fast-Elus) et d'autre part, de désigner en qualité de représentants de la CAHM, deux représentants titulaires et suppléants.

N°30.→ APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA CAHM A L'APPEL A PROJET REGIONAL APPROCHES TERRITORIALES INTEGREES (ATI) – VOLET POLITIQUE DE LA VILLE (financement européens 2015-2020)

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déposé un dossier de pré-candidature auprès de la Région Languedoc-Roussillon pour répondre à son appel à projet en faveur des quartiers en difficulté au titre des Approches Territoriales Intégrées (ATI)- volet urbain politique de la ville.

La Communauté d'agglomération a été retenue par la Région le 12 juin 2015, ce qui nous amène à déposer un dossier de candidature ATI complet avant le 31 juillet 2015. Le dossier de candidature définitif ATI – volet urbain est en cours d'élaboration par les services de la CAHM et de la ville d'Agde, avec l'appui du Cabinet RCT².

² Cabinet RCT sélectionné après un appel d'offres pour une assistance à Maîtrise d'ouvrage

L'objectif de cette demande est d'obtenir des financements européens pour des actions d'investissement devant être réalisées sur le cœur de ville d'Agde, périmètre qui a été classé comme territoire prioritaire pour lequel sera élaboré un Contrat de ville. Les actions proposées sont :

- l'aménagement du pôle multimodal de la gare SNCF
- la réhabilitation énergétique de l'immeuble Jean Beos
- la réhabilitation de l'Espace Victor Lachau
- la création d'un pôle culturel à la Maison des Savoirs
- la restructuration de l'îlot Terrise - SaintVénuste.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser le Président à déposer un dossier de candidature ATI volet urbain auprès de la Région afin d'obtenir des financements européens.

N°31. → CONTRAT DE VILLE D'AGDE 2015-2020 : signature de la convention-cadre de préfiguration

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a porté réforme de la Politique de la Ville en redéfinissant à la fois le Contrat de Ville, 3 piliers (au lieu des 5 thématiques) :

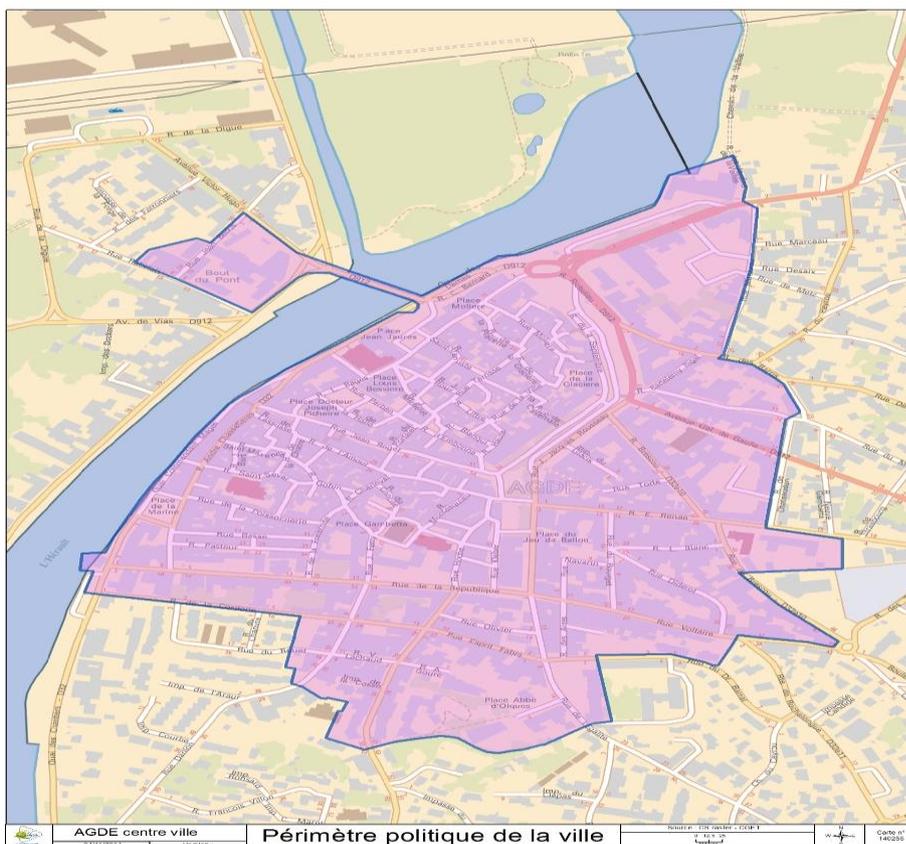
- le pilier cohésion sociale
- le pilier Cadre de Vie et Renouveau urbain
- le pilier Développement Economique et Emploi

et la géographie prioritaire pour la période 2015-2020.

Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) a défini en juillet 2014 un nouveau périmètre en quartier prioritaire « Politique de la Ville » sur le centre-ville d'Agde.

Ainsi, afin de contractualiser pour ce nouveau Contrat de Ville d'Agde avec l'ensemble des partenaires institutionnels (Etat, CAHM, Ville, CAF, Région, Département) et sans attendre l'écriture définitive du Contrat de Ville il est proposé de signer une convention-cadre de préfiguration entre les différents partenaires. Cette convention-cadre comprend :

- ✓ la cartographie du territoire prioritaire comparé à l'ancien territoire CUCS :



- ✓ une synthèse du diagnostic du Territoire prioritaire réalisé par le Cabinet COMPAS.
- ✓ la gouvernance et le processus d'élaboration du contrat : création d'un Conseil citoyen composé de 42 membres (24 habitants du quartier prioritaire, 10 représentants associatifs et 8 autres (artisans, commerçants...) qui seront associés à une démarche de co-construction du Contrat de Ville afin de conforter les dynamiques citoyennes existantes, en favorisant l'expertise partagée et en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage.

- ✓ la stratégie d'intervention sur le territoire : une candidature Approche Territoriale Intégrée Politique de la ville (ATI) et une candidature au Nouveau Programme National de Renovation Urbaine (NPNRU) afin d'obtenir d'une part des subventions européennes (ATI) et d'autre part des subventions de l'Etat (NPNRU), qui correspondront à des co-financements en matière d'investissement d'équipements structurants ou de réhabilitation urbaine (réaménagement de bâtiments ou d'espaces publics, réhabilitation d'îlots urbains, création de parkings...)
- ✓ les objectifs stratégiques et opérationnels prévisionnels : le développement de l'attractivité économique et de l'offre commerciale et des services de proximité
Lutter contre l'incivilité, diminuer l'illettrisme, aider les jeunes de plus de 16 ans à trouver une formation, essayer de diminuer le taux du chômage, réduire la vacance des locaux commerciaux, traiter les îlots d'habitat indigne de façon à donner une nouvelle attractivité à ce quartier, améliorer le cadre de vie des habitants, favoriser la mobilité des personnes vivant dans le quartier prioritaire...
- ✓ les crédits mobilisables : Les crédits alloués par l'ensemble des signataires de la convention cadre seront connus en octobre 2015 dans le cadre d'un avenant « opérationnel et financier » qui viendra abonder la convention cadre. En priorité les crédits de droit commun de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental seront mobilisés.
L'avenant opérationnel et financier sera élaboré en septembre 2015 par l'ensemble des partenaires pour une finalisation courant octobre.
- ✓ les signataires du Contrat : le Préfet de l'Hérault, le Président de la CAHM, Maire d'Agde, le Président de la Région, le Président du Département, le Directeur de la CAF, le Recteur de l'académie de Montpellier, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé, la Directrice Générale de Pôle Emploi, le Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers...
- ✓ le calendrier : signature de la Convention-cadre de préfiguration du Contrat de ville (16 juillet 2015 à 14h30 en Mairie d'Agde) ; continuité de l'écriture du futur Contrat de ville et 2^{ème} réunion du Comité technique pour la validation du travail des groupes thématiques (septembre/octobre 2015) ; avenant opérationnel et financier, Comité de Pilotage élargi pour la signature officielle du Contrat de ville d'Agde 2015/2020 (courant 2^{ème} semestre 2015).

Les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser monsieur le Président de la CAHM à signer cette convention-cadre de préfiguration du Contrat de Ville pour la période 2015/2020.

N°32.→ CONTRAT DE VILLE : répartition des subventions allouées aux associations locales et à la ville d'Agde pour 2015

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pilote ce nouveau Contrat de Ville comme elle le faisait auparavant pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. L'Etat a classé le centre-ville d'Agde en territoire prioritaire « Politique de la Ville » se basant sur les critères de l'INSEE qui a recensé les problématiques sociales économiques et urbaines sur ce quartier.

Trois piliers ont été déterminés par l'Etat pour la mise en œuvre de ce Contrat de Ville :

- le pilier cohésion Sociale,
- le pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain
- le pilier Développement Economique et Emploi.

Les axes transversaux sont la jeunesse, l'égalité Femme / Homme et la lutte contre les discriminations

La CAHM comme chaque année a lancé un appel à projets auprès des associations locales et de la Ville d'Agde dans le cadre du Contrat de Ville dont les partenaires institutionnels sont : l'Etat, la Région, le Département, la CAF de l'Hérault, la Ville d'Agde et la CAHM. 36 dossiers ont été déposés suite à l'appel à projet dont 33 associatifs et 3 portés par la Ville d'Agde. Il est proposé d'accorder une subvention de la CAHM à 23 dossiers associatifs et 3 portés par la Ville d'Agde pour un montant total de 70 800 € selon la répartition suivante :

5 000 €	à la ville d'Agde pour l'action « Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit »
2 000 €	à la ville d'Agde pour l'action « Espace Jeunes Agathois /Allez les filles »
2 000 €	à la ville d'Agde pour l'action Ville Vie Vacances « Club EJA »
11 000 €	à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes pour l'action « Aide aux victimes »
3 800 €	au Conseil Départemental d'Accès au Droit pour l'action « Consultations juridiques à la MJD »
7 000 €	au Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles pour l'action « Permanences d'accès au droit / Soutien psy et médiation »
10 000 €	à l'association EPISODE pour l'action « Point accueil Ecoute Jeunes »
1 000 €	à l'association TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE pour l'action « Sorties culturelles pour les femmes »
500 €	à l'association TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE pour l'action « Ateliers créatifs enfants »
1 000 €	à l'association A DOMICILE HERAULT pour l'action « Les jardins partagés »
1 300 €	à l'association MUSIC FACTORY pour l'action « Atelier lutherie »
500 €	à l'association MUSIC FACTORY pour l'action « Cirque et musique »
2 000 €	à l'association IMAGINEIRE pour l'action « Atelier permanent du patrimoine maritime et fluvial »
2 000 €	à l'association IMAGINEIRE pour l'action VVV « L'eau un projet de territoire à faire partager »

1 000 €	à l'association ASSO CONSEIL pour l'action « Le jeu de société / Citoyenneté »
1 000 €	à l'association GITAN'AGDE pour l'action « Aide et Soutien Administratif »
800 €	à l'association LEO LAGRANGE pour l'action « Surendettement »
400 €	à l'association LEO LAGRANGE pour l'action « Soutien à la Parentalité »
1 000 €	à l'association LEO LAGRANGE pour l'action « Français Langue d'Insertion »
3 000 €	à l'association COMPAGNONS BATISSEURS pour l'action « Espace Ressources Habitat »
500 €	à L'Association Départementale d'Information sur le Logement pour l'action « Renforcement des permanences d'information logement »
1 000 €	à l'association PEP'S pour l'action « Estime de Soi dans tous ses états »
1 000 €	à l'association BOUTIQUE DE GESTION du BITTEROIS pour l'action « Via projet Pro »
11 000 €	à l'association du CENTRE DE LOISIRS JEUNES pour l'action VVV « Centre de Loisirs Jeunes »
1 000 €	à ATHLETIC CLUB pour l'action VVV « Athlez-vous bien au centre-ville d'Agde »

Ces subventions de la CAHM viennent en complément de celles attribuées pour ces mêmes actions par les autres partenaires du Contrat de Ville dont le montant des subventions n'est pas encore déterminé.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'attribution de l'ensemble de ces subventions pour un montant total de 70 800 €.

N°33.→ CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES D'AGDE DE LA POLICE NATIONALE : attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2015 de 8 000 €

Le commissaire central de la circonscription d'Agde, Président du Centre de Loisirs des Jeunes d'Agde a sollicité une subvention exceptionnelle de 8 000 € afin de participer à l'acquisition d'une embarcation motorisée de type « Zodiac ». Il s'agit de remplacer le bateau de sécurité qui est hors service depuis l'an passé. Cet investissement dont le coût est estimé à 15 00 € TTC s'avère essentiel quant à la mise en place des activités du CLJ, notamment en matière de sécurité, lors de la navigation des catamarans et de toutes les activités nautiques.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le versement de cette subvention de 8 000 € qui vient en complément de la subvention annuelle sollicitée par le CLJ dans le cadre du Contrat de Ville 2015 d'un montant de 11 000 €.

N°34.→ GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL PERMANENT DES GENS DU VOYAGE D'AGDE 2015 - AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 (ALT2) : convention entre l'Etat et la CAHM

L'Aide au Logement Temporaire (ALT 2) relative à l'accueil et à l'habitat de Gens du Voyage a été instituée par la loi du 5 juillet 2002 afin que les communes de plus de 5 000 habitants mettent à disposition des aires d'accueil aménagées et entretenues. L'ALT, financée à parité par l'Etat et les organismes de protection sociale est liquidée par les Caisses d'Allocations Familiales et subordonnée à la signature d'une convention entre l'Etat et la collectivité gestionnaire des aires d'accueil.

Les modalités de calcul de cette aide ont été modifiées par le décret 2014-1742 du 30 décembre 2014 qui transforme l'aide forfaitaire liée au nombre de places disponibles sur l'aire en une aide modulable selon le taux d'occupation réel. Cette aide comprend désormais une partie forfaitaire fixe et une partie variable.

La convention à conclure entre l'Etat et la CAHM pour la gestion de l'aire d'accueil permanent d'Agde fixe le montant de l'aide à :

- partie fixe.....	52 980,00 € (88,30 € x 50 places x 12 mois)
- partie modulable.....	5 298,00 € (44,15 € x 50 places x 12 mois x 20 %)
soit un montant total de.	58 278,00 € pour l'année 2015

Les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser le Président à signer la convention entre l'Etat et la CAHM pour la gestion de l'aire d'accueil permanent des gens du voyage d'Agde pour l'année 2015 dans le cadre des modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2).

N°35.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE D'AGDE : rapport d'activités 2014 par la S.a.r.l. GDV, déléataire du service public

Dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion d'aires d'accueil pour les Gens du Voyage, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié à la S.a.r.l. GDV, la gestion et l'animation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'Agde depuis avril 2009 sous forme de Délégation de Service Public pour la période du 5 avril 2009 au 31 décembre 2014.³

Conformément à l'article L 1 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le déléataire d'un service public doit rendre chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service.

³ Cette Délégation de Service Public a été renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 et confié cette même société.

Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2014 établi par la S.a.r.l. GDV (joint à la convocation via Fast-Elus) et préalablement présenté devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 10 juin 2015 qui recueille les informations tant sur le plan technique que financier retraçant son activité de gestionnaire mais également les actions socio-éducatives qu'elle assure : mission d'écoute, aide administrative, médiation, accompagnement des familles et des enfants. Cet équipement est ouvert 365 jours sur 365, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, assuré par une équipe qualifiée comprenant 3 agents à plein temps (un gestionnaire, une conseillère sociale, un gardien logé sur place) et 2 agents à temps partiel (un agent d'entretien et une femme de ménage).

N°36.→ AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE A VIAS : modification de la tarification journalière

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a créé et aménagé une aire d'accueil des grands rassemblements sur son territoire. Depuis le 22 mai 2011 -date de sa mise en fonction- le tarif journalier appliqué sur l'Aire de grand passage de Vias est fixé à 2 € par caravane comprenant l'emplacement et la consommation d'eau. Afin de régulariser les branchements sauvages en électricité, la Communauté d'agglomération a décidé de la pose d'un compteur électrique. Aussi, pour mettre en adéquation les deux aires d'accueil, il est proposé d'appliquer un tarif journalier de 5 € par caravane qui comprend l'emplacement, la consommation en eau et en électricité. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur la modification de la tarification journalière de l'Aire d'accueil de grand passage des gens du voyage de Vias.

N°37.→ RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION PROFESSIONNELLE POUR LE VILLAGE PREVENTION SECURITE INSTALLE LE 30 JUILLET 2015 A VIAS-PLAGE :

La sécurité routière est inscrite dans les actions prioritaires du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Les actions de sensibilisation relatives aux risques liés à la sécurité routière et aux comportements des jeunes conducteurs se justifient au vu du bilan de l'accidentologie qui dénombre 36 tués sur les routes de l'Hérault au premier trimestre 2015.

Dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière porté par l'Etat, le service politique de la ville de la Communauté d'agglomération (pour la partie logistique) en partenariat avec la maison de la sécurité routière de l'Hérault (pour la partie technique) organise « un village de prévention et de sécurité routière » sur la commune de Vias. Cette journée se déroulera sur le parking de la Farinette à Vias-plage le 30 juillet 2015 de 10 h à 18 h.

Afin d'animer ces « villages », il est nécessaire de faire appel aux compétences d'un animateur. Cette action étant ponctuelle, il est proposé d'avoir recours à l'engagement d'un agent vacataire rémunéré après service fait sur la base d'un forfait de 700 € net qui comprend une journée et demie de préparation avec les différents intervenants et une journée d'animation sur la totalité du temps d'ouverture au public des manifestations.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser le Président à avoir recours à un agent vacataire.

N°38.→ RENFORT D'EFFECTIF POUR LA SECURITE DES FÊTES VOTIVES DE VILLAGES 2015 : participation de la CAHM au coût des mises à disposition des policiers municipaux d'Agde

La réglementation en vigueur prévoit la mutualisation des Polices Municipales à titre exceptionnel lors de manifestations festives. Il est proposé que la Communauté d'agglomération renouvelle cette année son co-financement de la mise à disposition de renforts de policiers municipaux d'Agde pour la période estivale auprès des communes -qui en ont fait la demande- pour assurer la sécurité et la tranquillité publique durant les fêtes de villages.

Dans le cadre du CISPD et de l'aide apportée aux communes membres en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 % du coût global de l'ensemble des interventions calculé à partir du forfait fixé à 800 € par soirée d'intervention à la commune d'Agde et ce conformément au règlement régissant les modalités de paiement.

N°39.→ CENTRE DE RESSOURCES REGIONAL POLITIQUE DE LA VILLE « VILLE ET TERRITOIRES » : renouvellement adhésion

L'Etat, sous l'égide de monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a émis la volonté de créer un Centre de ressources Politique de la ville en Languedoc-Roussillon sous forme associative. L'adhésion de la CAHM à l'association *Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires »* permet :

- de bénéficier de conseils d'un réseau de professionnels et d'experts
- d'échanger avec l'ensemble des villes en Contrat de Ville, de la région mais aussi de toute la France
- de participer aux réseaux des élus (rencontres, débats, formations)
- de bénéficier d'une diffusion privilégiée de publications, lettre d'information actualisée
- de bénéficier de formations et de journées d'échanges thématiques
- d'avoir accès au site internet du Centre de Ressources

En 2015 plus de 20 réunions thématiques sur le thème de la Politique de la Ville ont été proposées aux membres.

Les membres du Conseil communautaire seront appelés à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération au Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « ville et territoires » pour 2015 dont le montant s'élève à 4 992 €, montant calculé proportionnellement au nombre d'habitants de l'EPCI).

N°40.→ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAHM AUPRES DE L'ADENA EN QUALITE DE CONSERVATEUR DE LA RESERVE NATURELLE DU BAGNAS :

L'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde (ADENA) s'est vu confier prioritairement la gestion du domaine du Bagnas (réserve naturelle nationale depuis 1983 et site Natura 2000, propriété du Conservatoire du Littoral. L'ADENA recherche un nouveau conservateur, aussi au cours des échanges avec la Communauté d'agglomération, partenaire de la réserve naturelle, il est apparu qu'un agent Ingénieur territorial de la CAHM correspond au profil recherché par l'ADENA.

S'agissant d'un fonctionnaire territorial, il est proposé de le mettre à disposition de l'ADENA pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2015 contre remboursement de son salaire et des charges correspondantes.

N°41.→ CREATION D'UN OBSERVATOIRE FISCAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (catégorie A), RESPONSABLE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL : création de poste

Dans le contexte actuel de rareté de la ressource financière, les collectivités sont amenées à réfléchir à la fois à une optimisation de leurs recettes fiscales et à un contrôle rigoureux de la gestion qui en est faite. Aussi, la Communauté d'agglomération souhaite s'entourer des compétences d'un agent chargé de l'optimisation fiscale et du contrôle de gestion dans l'objectif d'intervenir à la fois pour le compte de la Communauté d'agglomération et pour les communes qui le souhaiteraient dans le cadre des projets de mutualisation.

Pour ce faire, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de recruter un Responsable chargé de l'Observatoire fiscal et d'éventuellement avoir recours à l'engagement d'un agent contractuel rémunéré sur la base du grade d'attaché territorial.

N°42.→ ACCUEIL D'UNE ETUDIANTE POUR UN STAGE REMUNÉRÉ DE FIN D'ETUDES DE 4 MOIS (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE) :

Depuis deux ans la CAHM travaille au projet de pépinière d'entreprises sur « La Capucière » à Bessan. Dans le but de conforter le projet « Héliopôle », il est proposé d'accueillir une étudiante (Master 2 Management International des PME et des Territoires pour un stage rémunéré de fin d'études de quatre mois au service du développement économique. Le stage portera sur la stratégie de collaboration avec différents acteurs économiques situés sur la Communauté d'agglomération et les territoires adjacents.

Par conséquent, le stage dépassant la période de 2 mois et 1 jour et conformément à la Loi du 10 juillet 2014, décret du 27 novembre 2014 et arrêté ministériel du 29 décembre 2014, les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser le Président à signer la convention de stage dont le montant minimum de gratification est fixé par l'Etat à 505 € / mois non soumis à charges.

POLE PROJETS

Développement économique

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pour mission d'assurer la maîtrise foncière dans le périmètre de l'opération d'aménagement économique ZAC de « La Capucière » à Bessan.

N°43.→ ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : acquisition de la parcelle BV n°17 appartenant à la Direction Régionale des Finances publiques de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault

Dans cet objectif, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'acquérir la parcelle cadastrée section BV n° 17 d'une superficie de 280 m², propriété de l'Etat. Cette parcelle appartenait à monsieur Sylvain REVEL, majeur protégée et décédé en 2012. La succession de M. REVEL a été déclarée vacante le 27 novembre 2014 par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Montpellier et la « Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault » a été désignée comme curateur.

Par conséquent, il est proposé d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section BV n° 17 au prix défini sur la base du prix fixé dans l'évaluation en date du 15 septembre 2014 de la Brigade d'Evaluation de France Domaine et conformément aux conclusions déposées par le Commissaire du Gouvernement le 12 février 2015 :

- Indemnité principale de 15 € / m² x 280 m² = 4 200 €
 - Indemnité de emploi de 20 % de l'indemnité principale soit 840 €
- soit un montant total de 5 040 € auquel les frais d'acte notarié seront ajoutés à la charge de la CAHM.

Les membres du Conseil communautaires seront amenés à se prononcer sur cette acquisition.

N°44.→ ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°51 d'une contenance de 1 133 m² appartenant aux consorts MASCART-CREPIN-TILMANT-VEZILIER

Dans cet objectif, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section BV n° 51 de 1 133 m², propriété des consorts MASCART – CREPIN – TILMANT – VEZILIER. L'ensemble des consorts acceptant la vente à l'amiable de ladite parcelle, il est proposé de l'acquérir au prix défini comme suit sur la base du prix fixé dans l'évaluation en date du 15 septembre 2014 de la Brigade d'Evaluation de France Domaine qui est de :

- 15 €/m² en indemnité principale, soit 16 995 € arrondi à 17 000 €
- 2 000 € en indemnité de emploi

soit un montant total de 19 000 € auquel les frais d'acte notarié seront ajoutés à la charge de la CAHM.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur cette acquisition.

N°45.→ PAEHM « LE ROUBIE » A PINET : acquisition de la parcelle cadastrée, section B n°2570 d'une surface de 1 260 m² appartenant à M. PY Mickael

Le Conseil communautaire a reconnu d'Intérêt communautaire par délibération du 3 février 2014, la création du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Roubié » sur la commune de Pinet d'une superficie d'environ 4,5 ha qui a pour vocation l'implantation d'entreprises artisanales, de services et de production. Pour permettre l'aménagement de cette opération, la Communauté d'agglomération doit maîtriser le foncier inclus dans le périmètre.

Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'acquérir la parcelle section B n°2570 (issue de la division de la parcelle B n°2294) d'une superficie de 1 260 m² située en zone AUE1 du Plan Local d'Urbanisme de Pinet et appartenant à monsieur PY Mickael, au prix d'acquisition de 12 € le m² soit, 15 120 € auquel les frais d'acte notarié seront ajoutés.

Les membres du Conseil communautaires seront amenés à se prononcer sur cette acquisition.

Dans le cadre de sa compétence en Aménagement du Territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée, aux côtés de la ville d'Agde, dans une réflexion globale de requalification/restructuration de l'entrée Nord de la commune (dit quartier du Canalet) et d'un retournement de la ville sur son fleuve.

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé sur l'Intérêt communautaire du PAEHM « La Méditerranéenne » qui est situé à un emplacement stratégique sur la ville d'Agde à proximité de l'A9, de l'A75 et de l'aéroport et en connexion immédiate avec la gare SNCF et le Canal du Midi. L'idée est de créer sur ce site une nouvelle polarité urbaine et économique en cohérence avec son environnement naturel, architectural et paysager ancré dans le quartier du Canalet. D'un périmètre d'environ 4 hectares, ce secteur sera un atout fondamental pour le développement et la mise en valeur du territoire.

L'aménagement du PAEHM « La Méditerranéenne » passe d'abord par une maîtrise complète du foncier avant l'effacement d'une grande partie du bâti existant et la dépollution des sols (ancienne usine d'engrais). La CAHM possède environ 80 % du foncier (ancien site industriel de la Méditerranéenne). Les 20 % restant sont constitués d'habitations et d'activités économiques pour lesquelles les négociations sont en cours.

N°46.→ PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE : acquisition de la parcelle cadastrée HK9 d'une superficie de 236 m² au prix de 370 000 € appartenant à M. et Mme DUVAL

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir la parcelle HK9 de madame et monsieur DUVAL d'une superficie de 236 m² au prix de 370 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine. Cette parcelle a une haute valeur patrimoniale car elle accueille l'ancienne chapelle liée à l'Hôtel Riquet qui, dans le cadre de sa requalification en hôtellerie-restauration, sera une pièce maîtresse entre le site de la Méditerranéenne et le port de plaisance fluviale sur le Canal du Midi.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur cette acquisition.

N°47.→ PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE : acquisition de la parcelle cadastrée HK20 d'une superficie de 153 m² au prix de 240 000 € appartenant à Mme JUGE Evelyne

Dans ce cadre, il est également proposé d'acquérir la parcelle HK20 de madame Juge Evelyne d'une superficie de 153 m² au prix de 240 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur cette acquisition.

N°48.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n°34 d'une superficie de 1 355 m² - section AR, numéro cadastral 271 à M. HOURS Christian pour le projet d'implantation de la S.a.r.l. « Eau vive IDATF » (installation et maintenance de systèmes de traitement des eaux)

Il est proposé de céder à monsieur HOURS Christian -entreprise spécialisée dans l'installation et l'entretien de système de traitement d'eau pour piscine, forage, assainissement, camping- la parcelle cadastrée n°271, section AR (lot n°34) d'une superficie de 1 355 m² situé sur le PAEHM « Le Puech » au prix de 50 € HT le m², soit 67 750,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 11 384,71 € ainsi que des frais de géomètre les frais de réalisation des accès sur la voie publique.

S'appuyant sur une bonne connaissance de notre territoire et à des chantiers en cotraitance sur le secteur, M. HOURS souhaite conforter la réactivité de sa société pour répondre aux besoins de sa clientèle et créer un entrepôt combiné avec un atelier pour sa société. L'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création d'un emploi permanent à l'année. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer.

N°49.→ « LA GRANGE BASSE » A BESSAN : cession d'une partie de la parcelle cadastrée n°121, section AO en zonage UE du PLU de Bessan à M. LLARI pour l'extension de son entreprise

Monsieur LLARI, gérant de la Société SSE LLARI a sollicité la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour lui céder 350 m² de la parcelle cadastrée n°121, section AO d'une contenance de 469 m² en zone UE du PLU de Bessan afin de lui permettre de créer sur le Parc d'Activités Economiques de « La Grange Basse » un véritable parking. En effet, ce délaissé accueille déjà de nombreux véhicules et la Communauté d'agglomération souhaite permettre à cette société d'aménager un espace de stationnement correct afin de régulariser cette situation.

Il est proposé de céder la partie de la parcelle au prix de 5 250 € net. L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre, le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la cession de cette partie de parcelle.

N°50.→ CRIÉE DU GRAU D'AGDE – TRAVAUX D'HABILLAGE ET DE SCENOGRAPHIE DE « L'ESPACE VISITE » : attribution d'une subvention à la SAEML « LA CRIEE AUX POISSONS DES PAYS D'AGDE »

La S.A. d'Economie Mixte Locale « La Criée aux poissons des Pays d'Agde » travaille sur le projet d'habillage et de scénographie de l'espace visite, d'une surface de 150 m², réalisé au premier étage du bâtiment de la criée. Cette opération vise à valoriser la filière pêche auprès du grand public avec une ouverture prévue début juillet 2015. Les enjeux sont importants pour la filière de la pêche professionnelle locale et l'ouverture au public permettra de mieux faire connaître les métiers de la pêche, de mieux présenter les contraintes de cette activité et de faire « toucher du doigt » les qualités de nos produits.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CAHM a participé⁴ à des travaux d'envergure au sein de l'espace portuaire de la Criée du Grau d'Agde (rénovation de la criée et allongement des quais et terres pleins du port de pêche). Aussi, afin d'assurer le financement de ce projet, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur une attribution de subvention de 15 024,51 € (10 % du coût total du projet qui s'élève à 150 245,10 € HT). La ville d'Agde ainsi que le département de l'Hérault sont également sollicités respectivement à hauteur de 10 et 50 %.

N°51.→ SYNDICAT MIXTE DE LA FILIERE VIANDE HERAULT : convention de prestations de services pour la mise à disposition d'un agent de la CAHM à temps partiel

Dans le cadre de sa politique volontariste concernant l'appui et l'accompagnement au développement des entreprises de son territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée soutient le secteur de l'agriculture et de l'élevage via sa participation au Syndicat mixte de la Filière Viande de l'Hérault⁵ aux côtés du Département de l'Hérault, de la ville de Pézenas et de 8 communautés de communes et tient, de ce fait, à conserver et développer l'outil des Abattoirs de Pézenas qui représente 190 communes soit 55 % du Département de l'Hérault (231 549 habitants). Ce syndicat mixte exerce deux compétences avec deux budgets distincts :

- favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et des zones limitrophes
- assurer ou de faire assurer la gestion de l'Abattoir public et de l'atelier de découpe de Pézenas

Cet outil doit pouvoir poursuivre son développement, grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires, mais également en impulsant une volonté politique forte et un plan d'actions adapté à la hauteur des enjeux de la filière viande. Ainsi, A la demande du syndicat mixte, la Communauté d'agglomération envisage de mandater un de ses agents issu de la direction du développement économique à mi-temps afin de remplir les missions de gestion administrative et d'accompagnement promotionnel.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser monsieur le Président à signer la convention de prestations de services pour la mise en place de cette mise à disposition d'un agent de notre EPCI.

N°52.→ SYNDICAT MIXTE FILIERE VIANDE DE L'HERAULT : inversion de représentants titulaire et suppléant

La Communauté d'agglomération affirme sa volonté d'accompagner et de soutenir la filière viande de l'Hérault en contribuant à la création du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault. Par le biais de cette structure et des abattoirs de Pézenas, elle souhaite aider les éleveurs en développant l'activité de services autour de l'abattage et la découpe de viande, mais également en développant les circuits de commercialisation courts. La représentation au sein de ce Comité syndical dénombre 20 représentants titulaires et 20 suppléants des collectivités territoriales adhérentes.

⁴ Participation financière de la CAHM en 2013 à hauteur de 244 397 € pour l'opération de réaménagement et d'extension du bâtiment de la Criée du Grau d'Agde.

⁵ Participation globale de la Communauté d'agglomération (Régie + syndicat mixte) s'élève à hauteur de 83 000 € par an.

Par délibération du 24 avril 2014, la Communauté d'agglomération a désigné ses représentants délégués 4 titulaires (4 suppléants). A ce jour, il conviendrait d'inverser la désignation d'un titulaire et d'un suppléant à savoir, monsieur Stéphane HUGONNET deviendrait suppléant et monsieur Daniel RENAUD deviendrait titulaire.

Les membres du Conseil communautaires seront invités à statuer sur cette modification de la représentative de la CAHM au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault.

Application du Droit des Sols

Une disposition de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) stipule qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, en ce qui concerne les communes-membres de communautés de 10 000 habitants et plus, l'Etat n'instruirait plus les autorisations d'urbanisme sauf celles restant sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

A ce titre, la Communauté de Communes des Pays de Thongue a sollicité le service des « Autorisation Droit des Sols » de la CAHM pour effectuer cette prestation de service, et ce dès le 1^{er} juillet 2015.

N°53.→ AUTORISATION DROIT DES SOLS POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE THONGUE : convention de mise à disposition du service ADS entre la CAHM et les communes-membres de la Communauté de Communes Pays de Thongue

Cette prestation « de communauté à communes » étant prévue par les textes, il est proposé que chaque commune de la Communauté de Communes du Pays de Thongue et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée délibèrent à ce sujet et, notamment, approuvent la convention de mise à disposition des services ADS de la CAHM pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2015.

Cette convention précise les obligations de chacune des collectivités ainsi que le montant des prestations. Un budget annexe doit être créé par la CAHM afin de retracer budgétairement les opérations relatives aux prestations de services réalisées⁶.

N°54.→ AUTORISATION DROIT DES SOLS POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE THONGUE : création du Budget annexe « Autorisation Droit des Sols » et adoption du Budget Primitif 2015

Cette disposition de la loi amène nombre de communautés à mettre en place des services instructeurs pour leurs communes. Lorsque les demandes d'instruction ou les moyens financiers sont insuffisants pour que chaque communauté se dote d'un service complet, des possibilités de « partage » d'un service instructeur entre plusieurs communautés peuvent alors être étudiées.

Le service des « Autorisation Droit des Sols » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ayant été sollicité pour effectuer cette prestation de service auprès des communes-membres de la Communauté de communes des Pays de Thongue, il convient de créer un Budget annexe « Autorisation Droit des Sols » à compter du 1^{er} juillet 2015 et de procéder au vote du Budget Primitif 2015 qui se présente de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET ANNEXE « AUTORISATION DROIT DES SOLS »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	10 963,00 €
TOTAL.....		10 963,00 €

BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET ANNEXE « AUTORISATION DROIT DES SOLS »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 70	Produit des services, domaine et ventes diverses	10 963,00 €
TOTAL.....		10 963,00 €

⁶ A titre indicatif, les prestations étant payées à l'acte et dépendant donc de leur nombre, sur une année moyenne, les communes de Pays de Thongue devraient verser à la CAHM un montant d'environ 20 000 €.

N°55.→ AUTORISATION DROIT DES SOLS POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES PAYS DE THONGUE : fixation des tarifs d'Application Droit des Sols

Il est, également, proposé de procéder à la fixation des tarifs d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme qui se présentent de la façon suivante :

- 150 € pour l'instruction d'un permis d'aménager
- 100 € pour l'instruction d'un permis de construire
- 80 € pour l'instruction d'une déclaration préalable de travaux
- 100 € pour l'instruction d'un permis de démolir
- 40 € pour l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel

Emploi & formation

N°56.→ MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER - « DIALOGUE SOCIAL » POUR L'ANNEE D'ACTIVITES 2014/2015 : conventions relatives à l'indemnisation des partenaires sociaux participant aux diverses instances de travail

La Maison du Travail Saisonnier, instance de dialogue social de proximité conçue par la conférence régionale du travail, regroupe en Languedoc-Roussillon des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs et des salariés qui participent en leur qualité de syndicalistes ou de responsables professionnels à une mission de service public par convention de dialogue social signée entre la Communauté d'agglomération et l'Etat.

Le montant de l'engagement de l'Etat est de 35 500 € (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon). Une partie de cette somme, 8 000 € est destinée à l'indemnisation des partenaires sociaux. La Communauté d'agglomération assure, pour le compte du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, la fonction de gestionnaire de cette subvention, ce qui l'amène à tenir le compte des dépenses engagées dans les domaines prévus et à procéder au paiement des dépenses au co-contractant.

Cette subvention est imputé sur le programme des Contrats de Projets Etat-Région 2014-2020, concernant l'axe 2 « *anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels* » sur l'objectif « *améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion de mutation économique* ».

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à signer l'indemnisation des partenaires sociaux pour l'année 2014 d'un montant de 3 535,63 € et les conventions d'indemnisation à passer avec les partenaires sociaux pour l'exercice 2015.

La Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault composée de 21 salariés a pour objet :

- *d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement (790 jeunes accueillis pour la première fois) ;*
- *de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment, pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;*
- *de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concernée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;*
- *de développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi (2 552 jeunes en suivis pour 2014).*

N°57.→ MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT : participation de la CAHM au fonctionnement de la MLI de 101 211 € et approbation de la convention d'objectifs pour l'exercice 2015

Afin de pérenniser le travail engagé par la MLI du Centre Hérault, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la poursuite de la participation pour l'exercice 2015 au fonctionnement de la structure dont le montant de la cotisation allouée s'élève à 101 211 € (soit 1,40 € par habitant) et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectifs correspondante qui stipule que la MLI paiera à la CAHM une redevance pour les fluides et charges liées à l'occupation des bureaux qu'elle occupe à Agde, appartement à l'agglomération dont le montant est fixé à 7 500 €.

N°58.→ MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT : désignation des 44 représentants de la CAHM au sein de l'Assemblée Générale

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire a désigné ses 12 représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault. Conformément aux statuts de la MLI, il convient à présent de désigner les 44 représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'Assemblée Générale composée de quatre collèges :

1. Représentants élus des Collectivités territoriales et de leurs groupements : 69 voix qu'ils se répartissent au prorata du nombre d'habitants de leurs collectivités (+ 2 voix du Conseil Général et du Conseil Régional) :

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :	44
Communauté de Communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet	11
Communauté de Communes Avant Monts du Centre Hérault	5
Communauté de Communes Pays de Thongue	6
Communauté de Communes Olargues	3
Conseil Général	1
Conseil Régional	1

2. Représentants des Services Publics de l'État et Organismes Nationaux,
3. Représentants des Partenaires Institutionnels, Économiques et Sociaux.
4. Représentants des Associations concernées par les problèmes d'Insertion des Jeunes et organismes de formation.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à désigner ses 44 représentants au sein de l'Assemblée Générale de la MLI Centre Hérault qui peuvent être Conseillers communautaires et Conseillers municipaux selon la répartition suivante :

COMMUNES	Proportion sièges	Représentants AG MLI Centre Hlt.
Adissan	1,80 %	1
Agde	30,90 %	13
Aumes	1,80 %	1
Bessan	5,40 %	3
Castelnau de Guers	1,80 %	1
Caux	3,60 %	2
Cazouls d'Hérault	1,80 %	1
Florensac	5,40 %	3
Lézignan La Cèbe	1,80 %	1
Montagnac	5,40 %	2
Nézignan l'Evêque	1,80 %	1
Nizas	1,80 %	1
Pézenas	10,90 %	5
Pinet	1,80 %	1
Pomérols	3,60 %	1
Portiragnes	5,40 %	2
Saint-Pons de Mauchiens	1,80 %	1
Saint-Thibéry	3,60 %	1
Vias	9,10 %	3

Métiers d'art

N°59.→ POLE DES METIERS D'ART D'AGDE : convention-cadre entre la CAHM et les créateurs dans le cadre d'un dépôt-vente d'objets d'art

Dans le cadre de ses actions en faveur de la promotion et du développement des Métiers d'Art dénommées « Pôle des Métiers d'Art », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est propriétaire de la Boutique galerie de la Perle Noire située au, 6 place Molière à AGDE. L'accueil du public y est organisé toute l'année pour assurer la promotion des créateurs du Pôle. Les pièces déposées dans la boutique-galerie sont proposées à la vente dans le cadre de vitrines thématiques saisonnières. Des échantillons peuvent également être présentés à la clientèle pour promouvoir le savoir-faire des créateurs.

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer une convention-cadre de dépôt vente afin de formaliser et contractualiser le dépôt-vente des pièces fabriquées et déposées et d'autoriser monsieur le Président à signer les conventions particulières passées avec chacun des créateurs

N°60. → ELABORATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES AIRES COLLECTIVES DE REMPLISSAGE ET DE RINÇAGE DES PULVERISATEURS ET/OU DE LAVAGE DES MACHINES A VENDANGER SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM : demande de subvention et lancement de la consultation

La problématique environnementale liée aux aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs et des machines à vendanger devient de plus en plus prégnante sur notre territoire à cause de la réglementation en cours et à venir. En effet, l'eau potable -un des enjeux du développement de notre territoire- est un paramètre sensible aux problèmes de pollution par les pesticides. De nombreux captages d'alimentation en eau potable rencontrent aujourd'hui ces problématiques phytosanitaires.

Jusqu'à présent, la Communauté d'agglomération répond au cas par cas aux demandes des communes n'ayant pas de stratégie d'actions à l'échelle de son territoire. C'est pourquoi, il est proposé de réaliser un « *schéma directeur des aires collectives de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs et/ou de lavage des machines à vendanger* ».

✓ Demande de subventions :

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser le Président à solliciter les diverses aides financières se rapportant à ce dossier auprès de l'Europe, la Région, le Département de l'Hérault et, notamment auprès de l'Agence de l'Eau, partenaire financeur de la CAHM qui soutient le développement de ces aires collectives (50 % sera allouée par l'Agence de l'Eau RMC suivant la convention d'application de l'accord-cadre 2014-2015).

✓ Lancement de l'étude :

Cette étude programmée sur 18 mois est estimée à 50 000 € TTC et permettra de définir précisément le rôle de la CAHM dans la mise en place de ces aires à l'échelle de son territoire. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le lancement de la consultation pour la réalisation du schéma directeur des aires collectives.

Transports & déplacements

N°61. → DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS DE LA CAHM : approbation de l'Avenant n°7 et levée de l'option de la prolongation de la durée initiale du contrat

L'Avenant n°7 porte sur deux points :

- ✓ la restructuration partielle et l'optimisation du réseau CAP'BUS réalisée à partir du parc de véhicules existants afin de garantir la maîtrise des coûts et permettre un abaissement de près de 37 % des kilomètres des bus circulant à vide au profit d'une importante augmentation des kilomètres commerciaux à même de mieux répondre aux besoins des usagers. A compter du 4 juillet, les points essentiels de cette restructuration seront les suivants :
 - la suppression, en accord avec les communes concernées, de la ligne régulière interne de Pézenas et de la navette plage de Portiragnes -très peu fréquentée- au profit de la mise en place de services en transport à la demande qui sera à même de mieux répondre à la demande des usagers et de positionner la commune de Pézenas au cœur du réseau des services de transport assurant la desserte de la zone centre et Nord du territoire.
 - l'optimisation d'une partie des itinéraires afin d'améliorer la vitesse commerciale des lignes.
 - l'amélioration de la fréquentation de service sur les lignes les plus fréquentées.
 - l'ajustement de l'amplitude horaire des services afin de garantir les correspondances avec le réseau ferré et le département.
 - l'intégration définitive du renfort de Vias les jours de marchés en période estivale.
 - le prolongement de la navette plage du Cap d'Agde jusqu'au Grau d'Agde.
 - le doublement de l'offre de service sur toutes les lignes du service Transport à la Demande (passage de 3 services aller/retour par jour toute l'année à 6 services aller/retour par jour)
- ✓ Levée de l'option de prolongation de la durée initiale du contrat de DSP de deux ans : cette possibilité était prévue dès l'origine du contrat. La prolongation du contrat est proposée car le délégataire a répondu positivement à ses engagements de qualité, ce qui a été mis en évidence au travers des deux campagnes de mesures de la qualité du réseau et de satisfaction auprès de la clientèle, respectivement réalisées en 2013 et 2015 et a su faire preuve d'engagement et de réactivité pour améliorer ses résultats d'une campagne à l'autre.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant n°7 au contrat d'exploitation du réseau de transport public urbain de la CAHM.

N°62.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS : rapport d'activités 2014 par la Société CARPOSTAL-Agde

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté d'agglomération a en charge l'organisation des transports urbains sur le territoire intercommunal. Depuis le 1^{er} mars 2010, cette dernière a confié la gestion de ce service public à la société CARPOSTAL Agde.

Conformément à l'article L 1 411-3 du CGCT, le délégataire d'un service public doit rendre chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service.

Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2014 établi par la Société CARPOSTAL (joint à la convocation via Fast-Elus) et préalablement présenté devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 10 juin 2015 qui retrace les différentes opérations conduites durant l'année, les actions de promotions et de valorisation ainsi que les modifications de desserte et les nouveaux services mis en place et la fréquentation voyageurs.

N°63.→ Réseau CAP'BUS – compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un titre ZAZIMUT en juillet et août 2015 : convention entre la CAHM et Hérault Transport

Dans le cadre de la prolongation de validité de l'abonnement ZAZIMUT pour les bénéficiaires du 3^{ème} trimestre scolaire de l'année scolaire 2014/2015 et dont la période de validité s'achève au 3 juillet 2015, il a été convenu que cette extension ferait l'objet de compensations financières avec les agglomérations partenaires. Cette démarche -correspondant à la reconduction de l'opération expérimentale conduite sur l'année 2014- a vocation à s'appliquer aux Collégiens et lycéens du territoire intercommunal qui disposent d'un titre ZAZIMUT.

Par le biais d'un titre de transport unique, cette action a donc pour principal objectif de favoriser le maintien du recours au transport en commun, durant la période estivale, d'une partie des scolaires de notre territoire, pour leurs besoins en déplacements à l'échelle du département mais aussi à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et, notamment, de l'ensemble des activités de loisirs, culturelles et sportives proposées sur les communes membres durant cette période.

Le montant de la compensation à percevoir par la CAHM s'élève donc, pour la période concernée à 2 891 € T.T.C. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation de la convention définissant les modalités de ce partenariat.

N°64.→ APPROBATION DU REPORT DU DELAI DE MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN URBAIN DE LA CAHM ET DE SON NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (SDA AD'AP) :

Il convient de répondre aux nouveaux impératifs de délais de mise en accessibilité des réseaux de transport et plus particulièrement de leurs points d'arrêts définis comme prioritaires (185 unités sur les 276 que comporte à ce jour l'ensemble du territoire) fixés par l'ordonnance du 26 septembre 2014. Cette programmation vient compléter et ajuster une partie des éléments contenus dans le Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau CAP'BUS approuvé par délibération du 16 décembre 2013.

Ce nouveau document devra être déposé en préfecture pour validation le 27 septembre 2015, il a pour objectif de démontrer la prise de conscience et l'engagement de la CAHM et des communes-membres qui devront être cosignataires à la nécessaire prise en compte du handicap dans les politiques publiques mises en place et, plus particulièrement, en matière de transport.

Ce nouvel outil de programmation, susceptible d'adaptation en fonction du contexte de terrain, constituera un appui indispensable à la mise en œuvre opérationnelle des opérations de mise en accessibilité à l'échelle locale.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à acter le report de l'échéance de mise en accessibilité du réseau de transport en commun urbain de la Communauté d'agglomération et d'approuver le nouveau Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (SDA –Ad'Ap) au plus tard le 26 septembre 2015.

Habitat

N°65.→ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION PAR L'ETAT A LA CAHM DES AIDES A LA PIERRE : demande de contractualiser de nouvelles conventions pour la période 2016-2021

Les conventions de délégation des aides à la pierre signées pour la période 2010-2015 arrivent à leurs termes au 31 décembre 2015. Il s'agit, dès à présent, de demander à l'État et l'Anah de contractualiser de nouvelles conventions pour la période 2016-2021. En amont, une évaluation de l'actuelle convention 2010-2015 sera réalisée et soumise à la validation des Conseillers communautaires.

La gestion de la délégation de l'État pour les aides à la pierre du Parc public et de l'Anah pour le Parc privé permet de pouvoir adapter les orientations nationales au contexte local, de partager les programmations annuelles et d'être au plus près du montage opérationnel.

Il s'agira pour les membres du Conseil communautaire d'approuver cette demande de contractualisation des conventions à venir et d'autoriser monsieur le Président à signer les documents correspondants.

N°66.→ PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL (PAT) : Avenant n°2

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°1590 adoptée en séance du Conseil communautaire du 13 avril 2015 et dans l'avenant n°1 au Programme d'Actions Territoriales 2015 sur la formule de calcul du coefficient multiplicateur pour le calcul des loyers. Le PAT étant opposable aux tiers, il est nécessaire de rectifier cette erreur. Ainsi, l'avenant n°1 au PAT est modifiée comme suit : $C_m = \text{Coefficient multiplicateur} = 0,7 + (19/S)$ (coefficient plafonné à 1,2)

au lieu de : $C_m = \text{Coefficient multiplicateur} = 0,7 \times 19/S$ (coefficient plafonné à 1,2)

Les membres du Conseil communautaire seront invités à prendre en compte cette rectification par Avenant n°2 au Programme d'Actions Territoriales 2015.

Production de logements sociaux :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la Communauté d'agglomération, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits.

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les garanties des projets décrits ci-dessous et le principe d'attribution des logements de ces opérations.

N°67.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIES D'EMPRUNTS DU PROGRAMME DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « RESIDENCE CAP ELIA » A AGDE REALISE PAR SFHE GROUPE ARCADE :

Le Groupe ARCADE sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération « RESIDENCE CAP ELIA », située Chemin des Cayrets à Agde (15 logements locatifs sociaux) représentant un coût total d'opération de 1 578 132,00 €. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 1 191 142,00 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault. La CAHM garantirait donc ces emprunts répartis ainsi :

- 112 581,75 € en prêt PLAII Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]
- 46 220,25 € en prêt PLAII Foncier sur 60 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +57 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,57\% = 1,57\%$]
- 398 151,00 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,60\% = 1,60\%$]
- 163 459,50 € en prêt PLUS Foncier sur 60 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +57 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,57\% = 1,57\%$]
- 66 507,00 € en prêt PLS sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 1,11\% = 2,11\%$]
- 48 000,00 € en prêt PLS FONCIER sur 60 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.57 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,57\% = 1,57\%$]
- 58 437,00 € en prêt PLS sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 1,11\% = 2,11\%$]

N°68.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIES D'EMPRUNTS DU PROGRAMME DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN VEFA « LES COQUELICOTS » A AGDE REALISE PAR L'OPH DE SETE

L'OPH de Sète sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération « RESIDENCE LE COQUELICOT », située rue Pierre Lattes à Agde (31 logements locatifs sociaux) représentant un coût total d'opération de 3 444 525,00 €. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 3 099 146,00 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault. La CAHM garantirait donc ces emprunts répartis ainsi :

- 453 297,00 € en prêt PLAII Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]
- 237 524,00 € en prêt PLAII Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]
- 1 687 371,00 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,60\% = 1,60\%$]
- 720 954,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,60\% = 1,60\%$]

N°69.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIES D'EMPRUNTS DU PROGRAMME DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN VEFA « RESIDENCE PARADIS » A VIAS REALISE PAR L'OPH DE SETE :

L'OPH de Sète sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération « RESIDENCE LE PARADIS », située Chemin du Paradis à Vias (30 logements locatifs sociaux) représentant un coût total d'opération de 3 184 285,00 €. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 2 845 351,00 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault. La CAHM garantirait donc ces emprunts répartis ainsi :

- 349 769,25 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]
- 145 045,0 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]
- 1 233 091,50 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,60\% = 1,60\%$]
- 406 107,75 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,60\% = 1,60\%$]

N°70.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIES D'EMPRUNTS DU PROGRAMME DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LE PRESBYTERE » A CASTELNAU DE GUERS REALISEE PAR DOMICIL (annule et remplace la délibération du 25/03/2013) :

DOMICIL sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération « LE PRESBYTERE », située rue Silène à Castelnau de Guers (3 logements locatifs sociaux) représentant un coût total d'opération de 554 497,00 €. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 279 133,00 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault. La CAHM garantirait donc ces emprunts répartis ainsi :

- 184 530,75 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]
- 24 819,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]

N°71.→ GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LES TERRES DOMITIENNES » A PINET REALISE PAR FDI HABITAT (annule et remplace la délibération du 13/04/2014) :

DOMICIL sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération « LES TERRES DOMITIENNES », située à Pinet (25 logements locatifs sociaux) représentant un coût total d'opération de 3 311 652,00 €. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 2 585 146,00 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault. La CAHM garantirait donc ces emprunts répartis ainsi :

- 588 358,00 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]
- 164 746,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]
- 1 431 272,00 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,60\% = 1,60\%$]
- 400 770,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,60\% = 1,60\%$]

la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs, ce qui représente 4 logements réservés pour la CAHM dans le programme.

N°72.→ SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA LAGUNE DE THAU ET DE L'ETANG D'INGRILL : avis de la CAHM

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin-versant, aquifère...) qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau en compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux établi au niveau du bassin hydrographique).

Dès 2007, le territoire de Thau par le biais du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (entité regroupant les territoires de la Communauté de communes de Nord Bassin de Thau et de Thau Agglo) a lancé la démarche concertée de rédaction du SAGE de la lagune de Thau et de l'Etang d'Ingrill.

Le territoire du SAGE (594 km² et 25 communes) se cale sur le bassin versant de la lagune et de l'étang et englobe donc pour la CAHM en totalité ou partiellement les communes d'Agde, d'Aumes, de Castelnaud de Guers, de Florensac, de Montagnac, de Pinet, de Pomérols et de Saint-Pons de Mauchiens. En outre par la forte dépendance de ce territoire sur la ressource issue du fleuve Hérault le SAGE peut impacter indirectement d'autres communes de la CAHM.

La rédaction du SAGE a été présentée en CLE le 23 avril 2015, l'avis des personnes publiques associées est requis avant sa mise à l'enquête publique.

Afin d'avoir une meilleure utilisation du document des dispositions doivent être rectifiées concernant à la fois la forme et le fonds et plusieurs points de détails doivent être corrigés. Par conséquent, considérant que la préservation des ressources superficielles et souterraines apparaît comme un enjeu stratégique, les membres du Conseil communautaire seront amenés à émettre un avis sur le SAGE de la lagune de Thau et de l'Etang d'Ingrill en prenant en compte les documents proposés.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion et de protection des espaces naturels, de gestion raisonnée du littoral et plus particulièrement des études et de la réalisation des ouvrages la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a engagé des travaux de protection du littoral de la côte ouest de Vias (dite phase 1) jusqu'en 2018. Il s'agit de recréer un système cohérent (cordon dunaire et plage) dont la durée sur le court terme permet la programmation d'aménagement à plus long terme.

N°73.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DE LA CÔTE OUEST DE VIAS – EXERCICE 1 : Avenant au marché de travaux lot n°2

La CAHM a passé avec l'entreprise ROHDE NIELSEN un marché de travaux d'un montant de 1 367 385,00 € H.T qui ne prévoyait qu'une intervention sur Vias côte Ouest. Cependant la tempête de novembre 2014 a fortement endommagé le cordon dunaire sur Portiragnes-Plage. Il a donc été demandé à l'entreprise de réaliser des travaux supplémentaires sur Portiragnes (travaux de confortement des points de faiblesse de la dune).

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 11 juin 2015, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant n°1 de plus-value de 106 500,00 € H.T (+7,79 %) portant ainsi le marché à la somme de 1 473 885,00 € HT.

N°74.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DE LA CÔTE OUEST DE VIAS- EXERCICES 2 ET 3 : demandes de subventions

Ces travaux sont complémentaires de la phase 2 définie par le plan guide établi dans le cadre de l'appel à projet national « expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale du territoire de Vias menacé par les risques littoraux », auquel participent depuis 2012 les communes de Portiragnes et de Vias aux côtés de la CAHM.

Afin de poursuivre ces travaux sur l'ensemble du littoral de la côte ouest de Vias et de définir les possibilités d'aménagements complémentaires en mer, il doit être pris en compte les étapes et montant estimés suivants :

- <u>Acquisitions foncières</u> : 6 M€ - exercice 1 réalisé.....	5,63 M€
+ SAFER.....	85 100 €
- <u>Etudes</u> : PRO – exercices 2 et 3, aménagement complémentaires (dossier réglementaires, levés, suivis écologiques, maîtrise d'œuvre).....	500 000 €
- <u>Travaux</u> : 13,6 M€ HT – exercice 1.....	11 M€
+ aménagements complémentaires	6M€

Soit un montant total estimé à 24 M€ HT qui s'échelonnent de 2015 à 2018.

Préalablement au lancement des prochaines études, il convient de solliciter les partenaires qui nous ont accompagné sur l'exercice 1 afin de définir les taux de participation de chacun pour la mise en œuvre des exercices 2 et 3 ainsi que les aménagements complémentaires.

N°75.→ PROTECTION DU LITTORAL DE LA CÔTE OUEST DE VIAS – EXERCICES 2 ET 3 : convention d'assistance foncière avec la SAFER L.-R.

Afin de préparer la réalisation des prochains exercices, il convient de poursuivre les études et suivis nécessaires aux autorisations réglementaires ainsi que les négociations foncières pour libérer le plus tôt possible l'emprise pour les travaux des exercices 2 et 3. Pour ce faire, une convention d'assistance foncière est établie entre la CAHM et la SAFER pour les secteurs de la Grande Cosse et de la Cosse (exercice 2) et pour les secteurs du Trou du Ragout, le Libron, les Montilles (exercice 3). Les missions confiées à la SAFER comprennent l'état des lieux, la faisabilité et les négociations.

La zone d'action s'étend sur un linéaire d'environ 2 kilomètres, comprenant :

- exercice 2 : 62 parcelles essentiellement en espace naturel, appartenant à 39 propriétaires distincts (dont la commune de Vias et le Conservatoire du Littoral). Un grand nombre de parcelles se trouvent en Domaine Public Maritime, la négociation portera donc sur 25 parcelles avec 20 propriétaires différents
- exercice 3 : 41 parcelles appartenant à 27 propriétaires distincts dont 4 parcelles appartiennent à la commune de Vias et 2 autres sont en cours d'acquisition, 3 parcelles sont en DPM et 14 répartis dans 4 campings. Les négociations se feront donc avec 17 propriétaires et 4 campings.

Les missions de la SAFER portent donc sur 42 comptes de propriété et 4 exploitants de campings, la rémunération s'élève à 92 850 € HT, soit 111 420 € TTC.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser son Président à signer la convention d'assistance foncière avec la SAFER L.-R.

N°76.→ APPEL A PROJET « EXPERIMENTATION DE LA RELOCALISATION DES ACTIVITES ET DES BIENS - RECOMPOSITION SPATIALE DU TERRITOIRE DE VIAS MENACÉ PAR LES RISQUES LITTORAUX » : lancement d'une consultation pour une mission d'élaboration d'un plan guide

Les études menées dans le cadre de l'appel à projet national « *expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale du territoire de Vias menacé par les risques littoraux* » auquel participent les communes de Portiragnes et de Vias aux côtés de la Communauté d'agglomération devront prendre en compte une échelle de temps et d'espace plus importante afin d'aménager durablement le secteur de la côte ouest de Vias, de procéder à la coproduction du projet de repositionnement des biens et des personnes selon des pas de temps définis avec l'ensemble des acteurs, à la recomposition de l'espace libéré et de préciser au mieux la méthodologie afin de rendre reproductible un tel projet d'aménagement durable.

Pour cela l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un schéma représentatif du projet appelé « Le plan guide » pour la côte ouest de Vias seront confiées à l'issue d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert à une équipe pluridisciplinaire grâce à un accord-cadre. Le montant estimé de cette protection s'élève à 400 000 € HT (dépense échelonnée sur 4 ans). Ce coût s'inscrit dans l'enveloppe initialement validée de 705 000 € HT⁷.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le lancement de la consultation pour une mission d'élaboration d'un plan guide.

N°77.→ APPEL A PROJET « EXPERIMENTATION DE LA RELOCALISATION DES ACTIVITES ET DES BIENS » - RECOMPOSITION SPATIALE DU TERRITOIRE DE VIAS MENACÉ PAR LES RISQUES LITTORAUX : convention d'anticipation foncière avec l'EPF et la commune de Vias

La gestion du foncier est prise en charge par la SAFER pour la partie relative aux travaux de la phase 1 et par l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon pour le reste de la côte ouest de Vias.

Conformément à l'axe 3 du PPI (Programme Pluriannuel d'Intervention) la CAHM et la commune de Vias confient à l'EPF L.-R. une mission d'anticipation foncière établie sur 5 ans sur un périmètre d'environ 347 ha pour faciliter à terme la relocalisation des activités touristiques, économiques et des biens conformément au plan guide en cours de définition.

L'EPF L.-R. s'engage :

- à réaliser l'ensemble des études foncières
- à acquérir par voie amiable les premiers biens présentant un réel intérêt
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement et physiquement dégradés

Au titre de ses compétences la CAHM s'engage élaborer le plan guide en associant tous les instances compétentes et particulièrement l'EPF afin de programmer de manière cohérente l'aménagement de la côte ouest de Vias. La constitution de réserves foncières par exercice du droit de préemption ZAD se fera dans un premier temps avec la commune de Vias.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser son Président à signer la convention d'anticipation foncière avec la commune de Vias et l'EPF L.-R.

⁷ Aides financières pour cette opération :

Etat.....110 000 €

Région..... 70 000 €

Département : pas de réponse à ce jour

N°78.→ MANDAT SPECIAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS D'UN ELU DANS LE CADRE D'UN SEMINAIRE NATIONAL SUR PARIS SUR LA RECOMPOSITION SPATIALE DANS LES TERRITOIRES A RISQUES LITTORAUX :

Dans le cadre de l'appel à projet « *expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux* », le Ministère de l'Ecologie a souhaité faire un bilan avec l'ensemble des porteurs de projet dont celui de la côte ouest de Vias. Madame Gwendoline CHAUDOIR a été chargée de représenter la Communauté d'agglomération à la journée séminaire organisée par le Ministère à Paris le 30 juin 2015. Considérant que cette mission rentre dans le cadre légal d'un mandat spécial (mission accomplie dans l'intérêt de la CAHM pour un objet précis et limité à une journée), il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer un mandat spécial à Mme CHAUDOIR pour ce déplacement et de procéder au remboursement de ses frais de transport. L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer.

N°79.→ MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES BENEVOLES POUR LA RESTAURATION DES MILIEUX DUNAIRES A PORTIRAGNES-PLAGE : convention de partenariat et participation financière de 4 020 € avec l'association CONCORDIA

L'association CONCORDIA (association reconnue d'Éducation Populaire) s'est rapprochée de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour étudier la faisabilité d'un chantier international de volontaires avec un objectif environnemental sur notre territoire.

L'état des lieux des chantiers « nature » susceptibles de leur être proposés s'oriente sur le littoral où les problématiques environnementales sont importantes. Eu égard aux compétences de gestion des espaces naturels et de gestion raisonné du trait de côte, il est proposé d'intervenir plus particulièrement sur le milieu dunaire trop souvent la proie d'espèces végétales exotiques envahissantes qui menacent l'équilibre du système dunaire et accentuent l'érosion côtière.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser son Président à signer une convention de partenariat avec l'association CONCORDIA et à se prononcer sur une participation financière de 4 000 € afin de couvrir les frais d'organisation du chantier de restauration des milieux dunaires à Portiragnes-plate (hors matériels, matériaux et minibus).

N°80.→ DOMAINE DU GRAND CLAVELET SUR LE SITE N°289 « LE BAGNAS » : convention d'occupation temporaire d'un bâtiment

Le Conservatoire du littoral est propriétaire de parcelles sur le Domaine du Grand Clavelet situé sur le site du Bagnas à Agde comprenant des espaces naturels et un ensemble immobilier. Une convention de gestion du site du Bagnas en date du 22 mars 2012 a été conclue entre le Conservatoire du littoral, l'ADENA, la commune d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire du littoral et pour les gestionnaires du site d'assurer un gardiennage des lieux dans le cadre du projet de Maison d'accueil, la demande formulée du gardien (salarié de l'ADENA et technicien de la réserve) d'occuper le bâtiment récemment réhabilité et destiné à la fonction de maison du garde a été acceptée.

La Communauté d'agglomération étant gestionnaire secondaire, les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser son Président à signer la convention d'occupation temporaire du bâtiment sur Domaine du Grand Clavelet.

N°81.→ SITES NATURA 2000 :

- ✓ **« L'AQUEDUC » DE PEZENAS, « CARRIERES DE NOTRE DAME DE L'AGENOUILLADE » à Agde, « LA GRANDE MAÏRE » à Portiragnes ET « LE COURS INFÉRIEUR DE L'HERAULT » : demande de subvention auprès de l'Europe (FEADER) et de l'État pour la 2^{ème} partie de l'année 2015**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » des documents d'objectifs des sites Natura 2000 de :

- l'«*Aqueduc de Pézenas* »
- la «*Grande Maïre* » à Portiragnes
- les «*Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade* » à Agde
- le «*Cours inférieur de l'Hérault* » sur Agde, Bessan, Florensac et Saint-Thibéry

qui définissent les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir les habitats naturels et les espèces qui y vivent dans un état de conservation favorable.

Les dépenses pour ces 4 sites sont estimées à 20 995,08 € TTC, répartis selon le plan de financement suivant :

- 16 796,064 € répartis à parts égales entre l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)
- 4 199,016 € d'autofinancement de la CAHM (20 %)

- ✓ **ANIMATION DU SITE « EST ET SUD DE BEZIERS » : demande de subvention auprès de l'Europe (FEADER) et de l'État pour la deuxième partie de l'année 2015**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 «*Est et sud de Béziers* », co-géré avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux reconnues d'intérêt communautaire que sont l'Outarde canepetière, le Rollier d'Europe, l'Aigle de Bonelli... qui affectionnent ce paysage de mosaïque agricole.

Les dépenses pour ce site sont estimées à 6 973,08 € TTC, répartis selon le plan de financement suivant :

- 5 578,464 € répartis à parts égales entre l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)
- 1 394,616 € d'autofinancement de la CAHM (20 %)

Les membres du Conseil communautaires seront invités à solliciter les aides correspondantes auprès de l'Etat et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites précités pour le 2^{ème} semestre 2015.

Eau & l'Assainissement

N°82.→ SUBVENTIONNEMENT DES PARTICULIERS QUI REHABILITENT LEURS DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : demande d'aide et d'établissement d'une convention de mandat

L'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée en 2012 dans un accord cadre de gestion durable de l'eau avec l'Agence de l'Eau et le Département. Ce document prévoyait la mise en place de 7 conventions d'application spécifiques dont l'une concerne l'assainissement non collectif.

L'Agence de l'eau propose jusqu'en 2017, aux Service Public Assainissement Non collectif (SPANC) une convention permettant d'aider les particuliers qui réhabilitent leurs dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) à hauteur de 3 000 € (coût moyen entre 7 à 10 000 €). Pour cela, la CAHM doit conventionner avec l'Agence de l'Eau, le délégataire aura la charge de préparer, grouper, suivre les demandes de subvention ainsi que la bonne exécution des travaux (aide forfaitaire Agence de l'Eau pour l'animation de 250 €/dossier). A la fin des travaux, les aides perçues par notre EPCI seront reversées aux particuliers.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) propose également des aides pour la réhabilitation des ANC sous condition de ressource et de l'obtention des aides de l'Agence de l'Eau (aides de 20 à 35 % du montant total des travaux pour les foyers modestes à très modestes).

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et pour l'animation-coordination inhérente à la mise en place de l'action.

N°83.→ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : modification du Règlement

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la CAHM a pris en charge le contrôle des assainissements non collectifs (ANC) et a confié, par un contrat d'affermage, ce service public à la Lyonnaise des Eaux le 27 décembre 2013.

Dans ses missions de service public d'assainissement non collectif, le SPANC assure entre autre la vérification de conception. Il doit vérifier et valider l'adaptation de l'installation en place au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi. Il ne peut instruire les demandes sans se référer à l'étude de sol à la parcelle, qui précise les possibilités d'épandage superficiel, les dimensionnements des filières intégrant le sol en place ou justifie un rejet en milieu superficiel.

Par conséquent, il convient de corriger le règlement du service ANC, est d'imposer l'étude de sol à la parcelle et le dimensionnement de la filière, réalisés par un bureau d'étude indépendant.

L'article 15 – Vérification de conception du règlement du service est donc corrigé comme suit :

« *Tout propriétaire qui projette d'équiper ou de réhabiliter son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif doit en informer le SPANC...différentes pièces sont à fournir au SPANC. La liste est la suivante :*

- *le formulaire dûment complété*
- *une étude au sol à la parcelle et définition de filière réalisées par un bureau d'étude indépendant. Elle précisera et justifiera la conception, l'implantation (plan de situation, de masse et d'implantation) le dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs et le choix du mode et du lieu de rejet, illustrée de schémas et de plans cotés. »*

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur la modification du règlement de service du SPANC de la CAHM.

N°84.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : rapport annuel 2014 par la Lyonnaise des Eaux, délégataire du service public

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pris en charge le contrôle des assainissements non collectifs et a confié par contrat d'affermage ce service à un délégataire. Ce contrat de délégation s'est terminé le 31 décembre 2013, une nouvelle procédure de délégation de service public a permis de retenir la Lyonnaise des Eaux. Le nouveau contrat de délégation de service public a pris effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article L 1 411-3 du CGCT, le délégataire d'un service public doit rendre chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service.

Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2014 établi par la Lyonnaise des Eaux (joint à la convocation via Fast-Elus) et préalablement présenté devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 10 juin 2015 qui recueille les changements par rapport au contrat précédent et définit le plan d'action pour 2015

Administration Générale

→ **MODIFICATION COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE :**

N°85.→ Modification du Règlement intérieur :

Par délibération du 29 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur de l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui définit, notamment en son Chapitre 4 « fonctionnement du Bureau communautaire » et plus précisément en son Article 18, la composition du Bureau.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur une modification apportée à l'Article 18 dudit règlement intérieur qui sera désormais rédigé ainsi : « le Bureau de la Communauté d'Agglomération est composé comme suit :

- le Président
- les vice-présidents
- les conseillers communautaires délégués »

N°86.→ Election des membres :

Il est proposé d'élire comme membres du Bureau communautaire au-delà du Président et des 14 vice-présidents, les 7 élus en leur qualité de conseillers communautaires délégués.

L'Assemblée délibérante sera amenée à procéder à l'élection des membres du Bureau communautaire.

N°87.→ RESTITUTION DU GITE D'AUMES A LA COMMUNE : modification de la définition de l'Intérêt communautaire et modification de la convention de délégation de gestion des gîtes entre la CAHM et la commune de Pézenas

Monsieur le Maire de Aumes a saisi la Communauté d'agglomération afin que lui soit restituée la gestion du gîte rural situé sur sa commune actuellement en gestion par l'Office de Tourisme de Pézenas Val d'Hérault au CAMPOTEL de Pézenas.

Par conséquent, il est convenu de :

- modifier la délibération adoptée en séance du Conseil communautaire du 28 mars 2006 approuvant la définition de l'Intérêt communautaire des gîtes sur les communes d'Aumes et de Cazouls d'Hérault. Ainsi, dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et plus particulièrement des « actions de développement économique d'Intérêt communautaire », l'article 5 est modifié comme suit : « gestion du gîte de Cazouls d'Hérault ».
- modifier la convention de délégation de gestion des gîtes (approuvée par délibération du 19 décembre 2006) conclue entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Pézenas.
- prendre les dispositions financières se rapportant à la restitution du gîte de Aumes à savoir l'établissement d'un Procès-Verbal de retour du bien à la commune sur la base de l'état de l'actif ainsi que du retrait de toutes les charges relatives au bien (fluides, assurance...).

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur la modification de la définition de l'Intérêt communautaire, à autoriser son Président à signer la nouvelle convention de délégation des gîtes avec la commune de Pézenas ainsi que toutes les pièces correspondant à la restitution du gîte d'Aumes à la commune.

N°88.→ MODIFICATION DE LA DELIBERATION DONNANT DELEGATION DU PRESIDENT : autorisation de signer les conventions de stage d'une durée de plus de 2 mois entraînant une gratification minimum obligatoire

Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, qui est applicable à la fonction publique territoriale, modifie les conditions d'accueil des stagiaires. Ainsi, tout stage d'une période supérieure à 2 mois consécutifs ou discontinus doit obligatoirement faire l'objet d'une gratification dont le montant minimum est fixé par l'Etat (505 € / mois non soumis à charges).

De plus, les stagiaires doivent bénéficier des mêmes conditions que les salariés ou agents de l'entreprise ou de l'établissement, c'est-à-dire le remboursement des frais de déplacement à caractère professionnel, une prise en charge des frais de transport domicile-travail en cas d'utilisation des transports en commun sous forme d'abonnement, les droits à congés et absences, ...

Par conséquent, afin de simplifier le fonctionnement de la Communauté d'agglomération, il est proposé que l'ensemble des conventions de stage d'une durée de plus de 2 mois entraînant une gratification minimum obligatoire soient déléguées par le Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

N°89.→ SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE PEZENAS-AGDE (SMICTOM) : désignation d'un suppléant en remplacement de Jean-Louis FRANÇON (commune d'Adissan)

Par délibération du 24 avril 2014, la Communauté d'agglomération a désigné ses représentants délégués 49 titulaires (24 suppléants) au sein du Syndicat mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde. A ce jour, suite à la démission de monsieur Jean-Louis FRANÇON (Adissan), il est proposé que monsieur LARIO Patrick le remplace.

Les membres du Conseil communautaires seront invités à statuer sur cette modification de la représentative de la CAHM au sein du SMICTOM de Pézenas-Agde.

N°90. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CAHM ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire (date prévisionnelle le lundi 28 septembre 2015). Le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.